



Département de l'Essonne  
Ville de Grigny

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)*

**Séance du lundi 13 mars 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi treize mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Présents : 22 puis 23**

P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER (à compter de 19h55) – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI (à compter de 19h15) – S. GIBERT (à compter de 19h40) – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY - N. SAUNIER (à compter de 21h).

**Excusés Représentés : 8**

F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – F. MAHFOUD représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – S. GHENAÏM représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI – O.C. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

**Absents Excusés : 5 puis 4**

A. BELABDA, Y. BOUKANTAR, F. SYLLA, P. TROADEC.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**M. le Maire** ouvre le Conseil municipal à 19 heures 10 et constate que le quorum est atteint.

- Mme Anaïs KOSE est nommée secrétaire de séance.

**M. le Maire** propose en préambule que la délibération n°34 portant sur le financement des organisations syndicales soit examinée en point n°21. Il indique que le projet a été amendé, une version modifiée est présentée sur table pour tenir compte du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence. Il s'agit d'allouer un financement aux organisations syndicales au titre de leur participation à la vie locale.

**M Le Maire** précise que le point n°30 est reporté au prochain Conseil Municipal, en mai.

En réponse à une question de Mme Belabda en séance précédente, il signale, au regard de la réglementation en vigueur, que les contrats signés dans le cadre d'une décision du Maire ou une délibération du Conseil municipal sont consultables par les conseillers municipaux. Toutefois, cette faculté est encadrée par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration. Par

exemple, il y a obligation de ne pas divulguer et donc de masquer les éventuelles informations personnelles (nom, prénom, adresse...).

Donc, pour permettre aux élus de disposer de cette possibilité, il est proposé les modalités suivantes : adresser la demande par mail à l'adresse « instances@grigny91.fr », en précisant les documents souhaités et les disponibilités pour venir les consulter. Par retour de mail, un rendez-vous au sein du service sera proposé pour consulter les pièces demandées.

- Décisions du Maire

**M. le Maire** constate qu'aucune question n'est posée sur les décisions du Maire entre deux Conseils municipaux, ni sur les contrats et avenants qui ont été signés.

*(Arrivée de M. Oukbi à 19h15)*

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

***Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.***

- Examen et vote des Délibérations

**M. le Maire** propose de présenter, d'échanger et de voter dans un premier temps sur les délibérations relatives à l'exercice budgétaire 2022, avant d'aborder ensuite le vote du budget 2023. Il rappelle que, la loi l'exigeant, il devra sortir de la salle du Conseil municipal lors des votes portant sur les comptes administratifs.

Il confirme les échanges lors du Débat d'orientation budgétaire, l'exécution budgétaire 2022 est conforme aux objectifs du CEBF, même si elle s'est opérée dans un contexte de crise sociale et économique, impliquant 1,5 M€ de dépenses subies liées à l'inflation des produits essentiels tels que l'énergie, l'alimentation ou les matériaux.

Le budget principal affiche un excédent net de 832 087 € à la clôture.

L'autofinancement net 2022 s'élève à 2 916 325 €. Il est nettement supérieur au dernier montant prévu lors de l'approbation en novembre 2022 de la décision modificative n°1, où le chiffre de 1 131 338 € avait été annoncé. Cet écart entre novembre et décembre tient surtout à l'accroissement du niveau de recettes de +1,060 M€ issu de deux éléments importants :

- l'encaissement de 457 000 € de la compensation partielle des hausses de dépenses, instaurée par l'article 14 de la Loi de finances rectificative 2022. A ce titre, les collectivités locales étaient montées au front pour être accompagnées pour faire face à l'envolée des tarifs et à l'amortissement de l'impact de l'évolution du point d'indice pour les agents.
- la perception de remboursements supplémentaires de charges de +416 000 €.

Par ailleurs, tous les budgets annexes sont clôturés avec un excédent :

- Petite enfance : +317 739 € ;
- Police municipale de proximité : +97 716 € ;
- Locaux commerciaux : +72 393 € ;
- AFUL +64 066 €

Ces excédents seront respectivement repris dans chacun des budgets 2023.

Au total de tous les budgets, l'exercice 2022 présente un excédent net de 1 384 000 €.

L'exécution budgétaire est donc conforme au cadre posé par le Contrat d'engagement budgétaire et financier « Pour réussir Grigny 2030 » :

- En matière de recettes de fonctionnement, le budget primitif prévisionnel avait été voté à 50 348 986 €. Les réalisations se montent à 51 408 557 €. Le taux de réalisation de 102,10 % est donc supérieur de 2,10 points à la prévision.
- La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement est confirmée, puisque les prévisions étaient de 46 645 098 € pour une réalisation à 46 051 894 €, soit un taux de 98,46 % de réalisation.

Ces éléments montrent une constante dans les prévisions, à savoir le caractère prudentiel.

- Le programme d'investissement a été réalisé à 72,2 % (ce qui est considéré comme un bon niveau dans le monde des collectivités locales), soit un montant de 7,4 M€. Il est financé pour 4,75 M€ par subventions, soit 85 % du montant hors taxes. Là aussi, ce pourcentage peut objectivement être qualifié de très élevé. C'est la stratégie et les moyens humains que la ville s'est donnés pour atteindre ce niveau.
- Au titre des opérations NPNRU, plus de 3,5 M€ ont été engagés, financés pour près de 2 M€ de subventions.

La capacité d'autofinancement brute reste à un niveau important, puisque le montant de l'exercice 2022 est de 4,82 M€. L'objectif fixé dans le Contrat d'engagement budgétaire et financier était de 3,94 M€, ce qui là aussi montre le sérieux et le fait que la ville rentre bien dans le cadre du CEBF.

Un autre critère est extrêmement important, celui du ratio d'endettement de la collectivité locale. La stratégie, reprise dans le cadre du CEBF, porte sur un désendettement organisé, voulu et désiré, qui s'est manifesté de la manière suivante :

- un montant d'emprunt souscrit pour financer les investissements, limité à 1 M€ ;
- un montant des remboursements des prêts existants de 2 566 396 €.

L'endettement total diminue au 31 décembre 2022 : il est de 27 904 368 €.

Fin 2019, l'endettement était de 32,9 M€, donc il a baissé de 5 M€ sur toute la période du CEBF. La stratégie mise en œuvre est concrètement démontrée à travers les chiffres présentés.

L'endettement au 31 décembre 2022 est donc de 986 € par habitant de Grigny. L'objectif fixé au CEBF était de 956 €, mais basé sur une population légèrement plus importante (28 618 en 2018 contre 28 299 habitants en 2022). Sur la strate démographique, c'est-à-dire des villes de même taille, cet endettement est de 1 006 € par habitant (chiffre 2021).

La capacité de désendettement est égale à 5,79 années, soit meilleure que l'objectif défini dans le CEBF de 6,65 années.

**M. Oukbi** tient, avant de commencer son intervention, à saluer les services pour leur travail et l'information qu'ils ont portée à la connaissance des conseillers municipaux. Néanmoins, il est un peu surpris du silence de l'administration qui n'a toujours pas répondu à son mail de jeudi dernier, où il demandait des informations complémentaires sur le budget CCAS.

**M. le Maire** indique que la réponse lui sera donnée dès demain. L'administration prie les conseillers municipaux de l'excuser, mais elle a eu à faire face à un souci de connexion informatique dans la journée.

**M. Oukbi** avait noté que M. le Maire avait annoncé en 2021 que le budget serait en équilibre « dès le début de l'exercice, pour consolider les bonnes pratiques de gestion mises en place depuis plus de 2 ans ». A cette époque, il avait pris ces propos comme un contrat d'engagement avec le Conseil municipal mais,

malheureusement, le compte administratif 2022 confirme toutes ses certitudes qu'il a exposées lors du Débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2023.

Il mentionne que la note sur les comptes administratifs porte sur des montants réalisés, donc sur ce que la commune a réellement dépensé en 2022 et sur les crédits qui ont été concrètement perçus ou qui vont l'être. L'intérêt est de pouvoir comparer le compte administratif 2022 avec celui de 2021, afin d'analyser les évolutions, d'orienter les besoins mais surtout de créer de la confiance avec les habitants et les pouvoirs publics au niveau de la gestion.

Il ne va pas rappeler la triste histoire concernant l'incapacité à gérer le budget de la ville. Or, le document se borne à répertorier les prévisions budgétaires 2022 et les réalisations 2022. Cette méthode de présentation ne permet pas d'avoir une vision, voire une analyse critique de la situation réelle.

Il propose de prendre quelques exemples par rapport à ce petit tour de passe-passe. Il a vu en page 6 la phrase « Les recettes de fonctionnement réalisées en 2022 sont supérieures de plus de 1 M€ aux inscriptions actées en séance du conseil de novembre 2022 ». Il invite donc M. le Maire à faire ce genre de blague à d'autres personnes, à respecter les élus qui siègent dans l'assemblée, car il ne lui semble pas qu'il puisse être question de bonne gestion quand la prévision 2022 se trompe de 1 M€. Il est possible de se tromper de quelques dizaines d'euros, mais pas de 1 M€.

Il poursuit avec la page 11 sur les dépenses de personnel. Le tableau indique une prévision du BP de 27,7 M€ et un réalisé de 28,1 M€. Dans ce cas, les montants sont pratiquement équivalents.

Cependant, il comprend que ce document a une visée de communication politique, mais les conseillers municipaux sont en droit d'attendre un peu plus de transparence et de comparer ce qui est comparable.

Il reprend donc le premier exemple qu'il a cité sur le fait que les recettes de fonctionnement 2022 sont supérieures de plus de 1 M€ aux inscriptions actées en Conseil municipal de novembre 2022. En comparant les recettes de fonctionnement réalisées entre 2021 et 2022, il ne s'agit pas de 1 M€ mais de 2,7 M€. Il est donc dommage de comparer le prévisionnel 2022 et le réalisé 2022. Finalement, la prévision 2022 était bonne. Mais une marotte est revenue régulièrement : la fameuse surcharge scolaire pour laquelle il manquait 2 M€.

Il poursuit avec le produit fiscal, où il est indiqué une différence de 77 k€ entre la prévision 2022 et le réalisé 2022. Entre 2021 et 2022, bizarrement, le montant est de 513 k€. En un claquement de doigts, cela fait pratiquement « x 5 ». Il en va de même pour les dotations, avec un gain de plus de 1,8 M€. Il n'en est fait mention nulle part, pourtant c'est pratiquement le cas partout.

Il a pu voir qu'une petite note explicative avait été jointe et il la prendra au fur et à mesure des délibérations, mais il trouve que la manière dont M. le Maire se met en avant par rapport à ces recettes est trop grossière. Il espérait un peu plus d'objectivité et moins de dogmatisme pour montrer la capacité de la ville à faire la part des choses dans le combat politique, compte tenu des subventions que l'Etat donne à la ville.

Pareillement, la DSU affiche un montant réalisé à 14,8 M€, pour une prévision de 14,9 M€, soit une différence de 20 k€. Mais, à nouveau, entre 2021 et 2022, la différence est de 680 k€ et de plus de 2,1 M€ depuis 2019. Il fut un temps où la municipalité n'hésitait pas à dire que l'Etat l'aidait. Certes, c'est un peu plus compliqué avec le gouvernement en ce moment, mais il espère que ce n'est pas pour cette raison que les recettes qui proviennent de l'Etat sont ignorées. C'est peut-être une manière de vouloir reprocher à l'Etat les bonnes idées. Mais, malheureusement, les faits sont têtus comme il vient de le démontrer.

*(Arrivée de Mme Gibert à 19h40)*

Sur les dépenses de fonctionnement, il faut bien suivre parce qu'il est procédé à un tour de bonneteau. Les charges générales augmentent de 2,3 M€ par rapport à 2021. Là, le différentiel entre 2022 et 2021 est indiqué, contrairement aux recettes.

En revanche, il n'est pas mentionné que les charges de personnel progressent de 1,152 M€, dont 415 k€ d'évolution liée au point d'indice sur 6 mois. Aucune explication n'est donnée dans la note sur les 737 k€ restant.

A ce titre, il invite M. le Maire à progresser sur la transparence pour les un peu moins de 3 ans qu'il reste à passer ensemble au Conseil municipal, à moins qu'il ne soit sur le départ pour les Sénatoriales (mais il ne va pas forcément être facile de prendre la place de M. David Ros) ou qu'il se présente aux élections européennes. Avec la casquette de meilleur maire de monde, ce sera peut-être faisable. Sinon, il faut prier pour que l'Assemblée nationale soit dissoute (mais il faudra alors que M. Rio explique à M. Léaument pourquoi il lui prend sa place).

Plus concrètement, il demande officiellement pour les prochaines fois de comparer les chiffres réalisés d'une année sur l'autre et non les chiffres réalisés avec des prévisions car, selon l'adage, on ne peut pas comparer des pommes et des carottes sans s'y perdre.

L'autofinancement brut (ou l'épargne brute), un sujet qui revient très souvent dans la note et dans le compte rendu de la Commission Ressources, est affiché à 5,48 M€. Or, ce chiffre est faux, de même que ceux des pages 16 et 17. Il avoue ne pas savoir à quoi M. le Maire joue avec cette succession de faussetés. C'est la première fois que des écarts aussi manifestes sont affichés. Personnellement, il avoue être mal à l'aise. Il pouvait peut-être détecter des failles comme pour le fonds de roulement à -18 M€, mais il a un peu de mal avec les manipulations de chiffres.

En réalité, l'épargne brute se rapproche plus de 4,68 M€ que de 5,48 M€, soit un différentiel de 800 k€. Ensuite, il est indiqué que le montant prévu d'épargne brute était de 3,7 M€, soit une amélioration assez conséquente de 1,8 M€ résultant d'après les dires de M. le Maire d'une bonne maîtrise des dépenses. Sans être désobligeant, c'est encore faux. Cela signifie simplement que la prévision était complètement erronée. Il trouve personnellement que beaucoup d'erreurs ont été faites. Les chiffres sont têtus : on a beau les tordre dans tous les sens, malheureusement la vérité ressort.

Il serait intéressant de comparer l'épargne brute 2021 avec celle de 2022, afin de mettre en avant l'évolution réelle, soit malheureusement une perte sèche de 1,1 M€ (pratiquement -20 %). Au final, en 2022, l'épargne nette est de 2,1 M€ et non de 2,9 M€ comme indiqué dans la note. En poussant le raisonnement au ridicule, l'épargne nette réalisée en 2022 augmente de 543 % par rapport à la prévision 2022. Comparer des pommes et des carottes ne mène à rien, sachant que dans les faits elle diminue de 36 % par rapport à 2021 (mais ce n'est pas indiqué dans la note explicative). Au final, les mauvaises prévisions qui sont mises en avant ont l'air de relever d'une bonne gestion.

L'Etat a démontré qu'il accompagnait réellement la ville de Grigny. Au vu des chiffres, il a même plutôt été en mode « open bar ».

En investissement, **M. Oukbi** avoue être perdu. Il était prévu un montant de dépenses réelles d'investissement à hauteur de 21,4 M€. En fait, le réalisé est à 11,1 M€. 3 M€ sont reportés et 7,2 M€ sont annulés. Des explications sont nécessaires à ce sujet exceptionnel. Il invite de nouveau M. le Maire à faire des efforts sur ses effets d'annonce, parce qu'au bout d'un an la ficelle est un peu grosse.

Idem pour les subventions, près de 15 M€ ont été inscrits pour 6,7 M€ perçus, soit 8,3 M€ de crédits annulés.

Voilà ce qu'il peut dire au nom de son groupe sur cette note qui, malheureusement, ne permet pas d'avoir une vision claire de la situation de la commune. Il s'agit plutôt d'une note de désinformation.

**Mme Gibert** indique avoir des questions, des remarques et des alertes sur les comptes de gestion et administratif car elle n'a pas pu être présente à la commission.

Sur le compte administratif et les recettes de fonctionnement, le poste remboursement d'assurance et d'indemnités journalières (chapitres 13 et 77) est en hausse de 421 k€. Elle demande à quoi est due cette

hausse importante, si ce sont des arrêts santé ou du mal-être au travail. C'est un sujet important dans le cadre de la réforme des retraites.

Sur les recettes fiscales (chapitre 73), il serait intéressant dans le cadre d'une bonne prise en compte des éléments budgétaires d'avoir une visibilité sur les projections des recettes fiscales au regard des installations d'entreprises, des nouvelles constructions, en particulier sur les bailleurs exonérés de taxe foncière mais pour laquelle l'Etat doit compenser (on relève 49 k€ de TFPB au chapitre 14). Elle trouve qu'il serait intéressant d'avoir le détail de ce poste et savoir si ce sont Les Résidences.

Elle aimerait également avoir un éclairage concernant le détail de l'origine des droits de mutation réalisés entre Grigny 2, le centre-ville et le village. Il serait intéressant de voir les flux de population sur la ville. C'est un bon moyen pour connaître le turnover.

Elle ne reviendra pas sur le flou du passage dans le rapport concernant l'objectif de respecter dans le cadre du CEBF l'engagement d'autofinancement net à 1,5 M€ non tenu à ce jour.

Par ailleurs, elle relève la difficulté de retracer la recette concernant la compensation partielle des hausses de dépenses d'énergie et de personnel instaurée par l'article 14 de la LFR pour un montant de 457 k€, en constatant des dépenses en énergie et chauffage en baisse sur les comptes administratifs 2022 (page 13 des comptes).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à 98,73 %, y compris les subventions énergie et personnel, ce qui implique que par rapport au budget prévisionnel 2022 un certain nombre de prestations prévues n'ont pas pu l'être. Elle n'a pas de souvenance de cette information dans les décisions modificatives présentées (page 10 du rapport). Elle remercie donc de bien vouloir apporter les éléments nécessaires à une bonne compréhension.

Au niveau des comptes de gestion, elle constate avec bonheur que la dette de 18 M€ dénoncée en son temps par son groupe arrive à extinction, à la lecture du montant du poste Dettes fiscales et sociales.

Mais elle relève que réapparaît une dette fournisseurs qui jadis avait généré une alerte financière majeure de quasi-faillite de la ville avec en réponse une hausse d'impôts imposée par le préfet de 50 %.

Donc, il est à noter l'apparition d'une nouvelle dette envers l'Etat et les collectivités locales de plus 3 M€ (page 10 du compte de gestion).

En conclusion, il serait sain pour les finances, que lorsque l'on est en voie d'extinction d'une dette n'apparaissent pas en compensation des dettes nouvelles. Cela faciliterait l'émergence de façon pérenne d'un autofinancement nécessaire à la collectivité.

**M. le Maire** est satisfait que Mme Gibert ait relevé que la ville a réglé ses dettes sociales et il invite M Oukbi à en prendre bonne note.

Il signale à Mme Gibert que les 420 k€ dont elle parle sur le chapitre 013 sont des remboursements santé liés à la période Covid et un rattrapage opéré par le service RH.

Sur les droits de mutation, une réponse écrite va être apportée ; idem sur la TFPB.

Le montant de 457 k€ est un acompte sur la somme escomptée sur l'article 14, puisqu'une partie est en 2022, l'autre en 2023.

*(Arrivée de Mme Bellahmer à 19h55.)*

Le taux de réalisation des dépenses de 98 % est un taux normal de réalisation d'une section de fonctionnement.

**Mme Gibert** demande s'il est possible d'arriver à 100 %.



**M. le Maire** répond que c'est un exploit très rare. Les budgets sont toujours construits avec un peu de marge de manœuvre. Il la renvoie, puisqu'elle a l'expérience de 2 mandats, au Conseil départemental qui a en investissement, en fonctionnement, en recettes ou en dépenses toujours des décalages vis-à-vis des prévisions, parce que le marché est infructueux et que les travaux ne se réalisent pas dans l'année, mais un peu dans l'année et dans l'année n+1, parce que des changements de programme interviennent en cours en matière de fonctionnement ou parce que les prévisions sont tantôt insuffisantes, tantôt supérieures à la réalisation. Par conséquent, des ajustements sont nécessairement à faire.

S'agissant de l'autofinancement brut 2022, il rappelle que le montant de l'exercice est à 4,816 M€, là où il était fixé dans le CEBF à 3,940 M€.

S'agissant du compte de gestion et de la dette de 3 M€ relevée par Mme Gibert, les services vont répondre.

**Mme Gibert** mentionne qu'elle n'a pas eu l'explication par rapport à la compensation de l'Etat pour 457 k€. Au niveau des comptes de gestion, celle-ci est en baisse sur 2022. Elle en déduit que la différence sera sur 2023.

**M. le Maire** le confirme. Sur ce montant, voté en juillet dans la loi rectificative, un acompte a été versé en 2022, et le complément le sera en 2023.

**A la demande de M Le Maire, Mme Lair** explique que les 3,057 M€ identifiés par Mme Gibert correspondent aux flux entre le budget principal et le budget annexe, qui transitent par ce compte. Dans le rapport sur le compte administratif page 12, le détail des 3 contributions aux budgets annexes est indiqué.

**Mme Laurent** ajoute que la ligne a un intitulé comptable peu explicite. En réalité, comme les déficits des différents budgets annexes, qui font un total de 3,057 M€, sont équilibrés à partir du budget principal, les 3,057 M€ transitent par cette ligne avant d'aller équilibrer les budgets annexes. Ce n'est pas une dette envers l'Etat, mais l'équilibre des budgets annexes.

**M. le Maire** indique à M. Oukbi qu'il ne rentrera pas dans l'ensemble des détails, puisque l'axe politique et idéologique de celui-ci consiste à dire que tous les documents financiers qui sont transmis sont faux. Certes, il en a le droit, mais deux éléments sont à rappeler :

– un compte administratif est un exercice qui permet de comparer un budget primitif, donc prévisionnel, qui a été bâti en début d'année selon un modèle prudent, avec les résultats des sommes qui ont été dépensées ou reçues.

L'exercice d'un compte administratif n'est par conséquent pas un exercice politique ; il compare des chiffres. Il ne s'agit pas de s'extasier mais de dire simplement la réalité des dépenses et des recettes par rapport à des prévisions.

Puisque M. Oukbi se targue que les chiffres sont faux, il convient de noter que tous les chiffres du compte administratif sont corroborés par le compte de gestion, établi par la Trésorerie, donc par le ministère des Finances, et donc par l'Etat. Le compte administratif et le compte de gestion sont en parfaite cohérence sur la base des contrôles courants qui ont été réalisés par la Trésorerie. Cet exercice est de tout temps.

Par nature, une prévision est erronée. Lorsque Météo-France dit qu'il va pleuvoir et qu'il ne pleut pas, sa prévision peut être qualifiée d'erronée, mais il n'empêche que le temps peut être parfois gris ou qu'il peut y avoir quelques petites gouttes d'eau.

**M. le Maire** ne sait pas s'il sera possible d'avoir un débat serein sur l'exercice budgétaire, à partir du moment où la ligne politique du groupe de M. Oukbi est tout simplement de dire que les chiffres sont faux ou que les prévisions ne sont pas corroborées par la réalité des dépenses. En revanche, il réitère qu'avoir des recettes de fonctionnement à 102 % et des dépenses de fonctionnement à 98 % est dans les

standards normaux de gestion. La comparaison est faite par rapport au CEBF, qui est le cadre d'intervention et le guide. C'est la raison pour laquelle il est indiqué à chaque fois le réalisé 2022 par rapport à ce qui était projeté d'un commun accord avec l'Etat pour le redressement des finances de la commune.

Il ne faut y voir ni idéologie, ni dogmatisme dans la présentation, mais juste de la mathématique, du budget et des finances.

**M. Oukbi** rappelle qu'il est dans son troisième mandat dans l'opposition. Lors du Débat d'orientation budgétaire, il avait fait une liste à la Prévert de toutes les critiques qu'avait émises la Cour des Comptes sur la manière dont cette commune gérait son budget. Donc, il ne voit là aucune malice, aucune manipulation, aucune fake news.

Il ne va pas répéter ce qu'il a dit lors de la réunion du 30 janvier, mais M. le Maire avait même quitté la salle brièvement parce que c'était insupportable pour lui. Toutefois, ses collègues l'ont entendu. Donc, il les invite à se rapprocher du rapport de la Cour des Comptes.

**M. le Maire** veut savoir de quelle année de rapport il est question.

**M. Oukbi** souligne qu'il faut les reprendre depuis 2003. Il invite donc M. le Maire à prendre les rapports de la Cour des Comptes comme livres de chevet.

**M. le Maire** pointe que la réalité budgétaire du XXI<sup>e</sup> siècle de cette ville a bien changé avant de proposer de passer au vote sur les différentes délibérations.

### ***Délibération N° DEL – 2023 – 014 : Compte de gestion 2022 - Budget Principal Ville***

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 08 mars 2023.

**Délibère, et,**

**Approuve** le compte de gestion 2022 - Budget Principal Ville dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Titres de recettes émis (b)	15 624 154,89 €	51 169 073,42 €	<b>66 793 228,31 €</b>
Réductions de titres (c)	42,65 €	513 069,01 €	<b>513 111,66 €</b>
Recettes nettes (d = b - c)	15 624 112,24 €	50 656 004,41 €	<b>66 280 116,65 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
Mandats émis (f)	11 490 361,30 €	48 239 639,24 €	<b>59 730 000,54 €</b>
Annulation de mandats (g)	292 246,95 €	1 043 465,51 €	<b>1 335 712,46 €</b>
Dépenses nettes (h = f - g)	11 198 114,35 €	47 196 173,73 €	<b>58 394 288,08 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 425 997,89 €	3 459 830,68 €	<b>7 885 828,57 €</b>
(h - d) Déficit	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>REPRISE DE RESULTAT</b>	-5 410 031,53 €	796 225,58 €	<b>-4 613 805,95 €</b>



<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	-984 033,64 €	4 256 056,26 €	<b>3 272 022,62 €</b>
----------------------------	---------------	----------------	-----------------------

**Déclare** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

**Dit** que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 du Budget Principal Ville.

**Vote pour : 25**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

***Délibération N° DEL – 2023 – 015 : Compte de gestion 2022 - Budget Annexe Petite Enfance***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

**Délibère, et,**

**Approuve** le compte de gestion 2022 du budget annexe Petite Enfance dont les résultats s'établissent comme suit :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Titres de recettes émis (b)	55 618,69 €	3 870 911,94 €	<b>3 926 530,63 €</b>
Réductions de titres (c)	0,00 €	350,36 €	<b>350,36 €</b>
Recettes nettes (d = b - c)	55 618,69 €	3 870 561,58 €	<b>3 926 180,27 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
Mandats émis (f)	32 224,31 €	3 813 119,18 €	<b>3 845 343,49 €</b>
Annulation de mandats (g)	0,00 €	18 984,86 €	<b>18 984,86 €</b>
Dépenses nettes (h = f - g)	32 224,31 €	3 794 134,32 €	<b>3 826 358,63 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	23 394,38 €	76 427,26 €	<b>99 821,64 €</b>
(h - d) Déficit	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>REPRISE DE RESULTAT</b>	-13 665,56 €	232 896,07 €	<b>219 230,51 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	9 728,82 €	309 323,33 €	<b>319 052,15 €</b>

**Déclare** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

**Dit** que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 du budget annexe Petite Enfance.

**Vote pour : 25**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

***Délibération N° DEL – 2023 – 016 : Compte de gestion 2022 – Budget Annexe Locaux Commerciaux***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2022,

**Vu** le compte administratif 2022 du budget annexe Locaux Commerciaux présenté par Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023.

**Délibère, et,**

**Arrête le** compte de gestion 2022 du budget annexe Locaux Commerciaux dont les résultats s'établissent comme suit :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Titres de recettes émis (b)	682,92 €	642 195,76 €	<b>642 878,68 €</b>
Réductions de titres (c)	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Recettes nettes (d = b - c)	682,92 €	642 195,76 €	<b>642 878,68 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
Mandats émis (f)	0,00 €	579 929,23 €	<b>579 929,23 €</b>
Annulation de mandats (g)	0,00 €	5 017,00 €	<b>5 017,00 €</b>
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00 €	574 912,23 €	<b>574 912,23 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	682,92 €	67 283,53 €	<b>67 966,45 €</b>
(h - d) Déficit	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>REPRISE DE RESULTAT</b>	14 311,65 €	-9 884,78 €	<b>4 426,87 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	14 994,57 €	57 398,75 €	<b>72 393,32 €</b>

**Déclare** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

**Dit** que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 du budget annexe Locaux Commerciaux.

**Vote pour : 25**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

**Délibération N° DEL – 2023 – 017 : Compte de gestion 2022 – Budget Annexe AFUL de la rue Renoir**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2022,

**Vu** le compte administratif 2022 du budget annexe AFUL de la rue Renoir présenté par Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023.

**Délibère, et,**

**Approuve** le compte de gestion 2022 du budget annexe AFUL de la rue Renoir dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Titres de recettes émis (b)	7 293,16 €	0,00 €	7 293,16 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes (d = b - c)	7 293,16 €	0,00 €	7 293,16 €
<b>DEPENSES</b>			
Mandats émis (f)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Annulation de mandats (g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	7 293,16 €	0,00 €	7 293,16 €
(h - d) Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>REPRISE DE RESULTAT</b>	56 772,35 €	0,00 €	56 772,35 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	64 065,51 €	0,00 €	64 065,51 €

**Déclare** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

**Dit** que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 du budget annexe AFUL de la rue Renoir.

**Vote pour : 25**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

***Délibération N° DEL – 2023 – 018 : Compte de gestion 2022 – Budget Annexe Police Municipale de proximité***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2022,

**Vu** le compte administratif 2022 du budget annexe Police Municipale de Proximité présenté par Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023.

**Délibère, et,**

**Approuve** le compte de gestion 2022 du budget annexe Police Municipale de Proximité dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Titres de recettes émis (b)	24 935,04 €	601 930,00 €	<b>626 865,04 €</b>
Réductions de titres (c)	0,00 €	948,31 €	<b>948,31 €</b>
Recettes nettes (d = b - c)	24 935,04 €	600 981,69 €	<b>625 916,73 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
Mandats émis (f)	4 928,28 €	538 188,61 €	<b>543 116,89 €</b>
Annulation de mandats (g)	0,00 €	13 000,00 €	<b>13 000,00 €</b>
Dépenses nettes (h = f - g)	4 928,28 €	525 188,61 €	<b>530 116,89 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	20 006,76 €	75 793,08 €	<b>95 799,84 €</b>
(h - d) Déficit	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>REPRISE DE RESULTAT</b>	30 050,30 €	-6 419,71 €	<b>23 630,59 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	50 057,06 €	69 373,37 €	<b>119 430,43 €</b>

**Déclare** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

**Dit** que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 du budget annexe Police Municipale de Proximité.

**Vote pour : 25**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Le Briand, 1<sup>ère</sup> adjointe préside la séance pour les votes portant sur les approbations des 5 comptes administratifs.

***Délibération N° DEL – 2023 – 019 : Compte Administratif 2022 - Budget Principal Ville***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2022,

**Vu** le compte administratif 2022 - Budget Principal Ville présenté par Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

**Vu** les subventions perçues en 2022 dans le cadre de la cité éducative (année scolaire 2022-2023) et qui seront réalisées sur l'exercice 2023,

**Considérant** que Monsieur Le Maire a quitté la séance,

**Considérant** que le vote se déroule sous la présidence de Madame Yveline Le Briand, Première adjointe.

**Délibère, et,**

**Décide** de procéder au rattachement pour un montant total de 130 000,00 euros des subventions perçues en fin d'exercice 2022 sur l'exercice 2023, subventions pour lesquelles les actions seront réalisées en 2023.

**Approuve** le compte administratif 2022 - Budget Principal Ville dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
<b>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	47 196 173,73 € A	50 656 004,41 € G	3 459 830,68 € = G-A
	Section d'investissement	11 198 114,35 € B	15 624 112,24 € H	4 425 997,89 € = H-B
		+	+	
<b>RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1</b>	Section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	796 225,58 € I (si excédent)	796 225,58 € = I-C
	Section d'investissement (001)	5 410 031,53 € D (si déficit)	J (si excédent)	-5 410 031,53 € = J-D
<b>TOTAL (réalisations + résultats repris)</b>	Section de fonctionnement	47 196 173,73 € = A+C	51 452 229,99 € = G+I	4 256 056,26 € = (G+I) - (A+C)
	Section d'investissement	16 608 145,88 € = B+D	15 624 112,24 € = H+J	-984 033,64 € = (H+J) - (B+D)

	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>63 804 319,61 €</b> = A+B+C+D	<b>67 076 342,23 €</b> = G+H+I+J	<b>3 272 022,62 €</b> = (G+H+I+J) - (A+B+C+D)
--	---------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	126 058,24 € E	0,00 € K	-126 058,24 € = K-E
	<b>Section d'investissement</b>	3 086 010,45 € F	772 132,70 € L	-2 313 877,75 € = L-F
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	3 212 068,69 € = E+F	772 132,70 € = K+L	-2 439 935,99 € = (K+L) - (E+F)

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	47 322 231,97 € = A+C+E	51 452 229,99 € = G+I+K	4 129 998,02 € = G+I+K - (A+C+E)
	<b>Section d'investissement</b>	19 694 156,33 € = B+D+F	16 396 244,94 € = H+J+L	-3 297 911,39 € = (H+J+L) - (B+D+F)
	<b>TOTAL CUMUL</b>	67 016 388,30 € = A+B+C+D+E+F	67 848 474,93 € = G+H+I+J+K+L	832 086,63 € = (G+H+I+J+K+L) - (A+B+C+D+E+F)

Le résultat global de clôture est de 3 272 022,62 euros.

Après la prise en compte des reports, le résultat net global est de 832 086,63 euros.

**Vote pour : 23**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

**Délibération N° DEL – 2023 – 020 : Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Petite Enfance**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2022,

**Vu** le compte administratif 2022 du budget annexe Petite Enfance présenté par Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

**Considérant** que Monsieur Le Maire a quitté la séance,

**Considérant** que le vote se déroule sous la présidence de Madame Yveline Le Briand, Première adjointe.

**Délibère, et,**

**Approuve** le compte administratif 2022 - Budget annexe Petite Enfance dont les résultats s'établissent comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE N</b>
--	-----------------	-----------------	---------------------------------



<b>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	3 794 134,32 € A	3 870 561,58 € G	76 427,26 € = G-A
	<b>Section d'investissement</b>	32 224,31 € B	55 618,69 € H	23 394,38 € = H-B

<b>RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1</b>	<b>Section de fonctionnement (002)</b>	0,00 € C (si déficit)	232 896,07 € I (si excédent)	232 896,07 € = I-C
	<b>Section d'investissement (001)</b>	13 665,56 € D (si déficit)	0,00 € J (si excédent)	- 13 665,56 € = J-D

<b>REALISATIONS + RESULTATS REPRIS</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	3 794 134,32 € =A+C	4 103 457,65 € =G+I	309 323,33 € = (G+I) - (A+C)
	<b>Section d'investissement</b>	45 889,87 € =B+D	55 618,69 € =H+J	9 728,82 € = (H+J) - (B+D)
	<b>TOTAL CUMULE</b>	3 840 024,19 € =A+B+C+D	4 159 076,34 € = G+H+I+J	319 052,15 € = (G+H+I+J) - (A+B+C+D)

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0,00 € E	0,00 € K	0,00 € =K-E
	<b>Section d'investissement</b>	1 313,45 € F	0,00 € L	- 1 313,45 € =L-F
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	1 313,45 € = E+F	0,00 € = K+L	- 1 313,45 € =(K+L)-(E+F)

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	3 794 134,32 € = A+C+E	4 103 457,65 € = G+I+K	309 323,33 € = (G+I+K) - (A+C+E)
	<b>Section d'investissement</b>	47 203,32€ = B+D+F	55 618,69 € = H+J+L	8 415,37 € = (H+J+L) - (B+D+F)
	<b>TOTAL CUMUL</b>	3 841 337,64 € = A+B+C+D+E+F	4 159 076,34 € = G+H+I+J+K+L	317 738,70 € = (G+H+I+J+K+L) - (A+B+C+D+E+F)

Le résultat global de clôture 2022 est de 319 052,15 euros avant reports.

Le résultat net global est de 317 738,70 euros.

**Vote pour : 23**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

**Délibération N° DEL – 2023 – 021 : Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Locaux Commerciaux**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion 2022 présenté par Madame la Trésorière de Grigny,

**Vu** le compte administratif 2022 du budget annexe Locaux Commerciaux présenté par Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

**Considérant** que Monsieur Le Maire a quitté la séance,

**Considérant** que le vote se déroule sous la présidence de Madame Yveline Le Briand, Première adjointe.

**Délibère, et,**

**Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe Locaux Commerciaux dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
<b>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	574 912,23 € A	642 195,76 € G	67 283,53 € = G-A
	Section d'investissement	0,00 € B	682,92 € H	682,92 € = H-B
		+	+	
<b>RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1</b>	Section de fonctionnement (002)	9 884,78 € C (si déficit)	0,00 € I (si excédent)	-9 884,78 € = I-C
	Section d'investissement (001)	0,00 € D (si déficit)	14 311,65 € J (si excédent)	14 311,65 € = J-D
		=	=	=
<b>TOTAL (réalisations + résultats repris)</b>	Section de fonctionnement	584 797,01 € = A+C	642 195,76 € = G+I	57 398,75 € = (G+I) - (A+C)
	Section d'investissement	0,00 € = B+D	14 994,57 € = H+J	14 994,57 € = (H+J) - (B+D)
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>584 797,01 €</b> = A+B+C+D	<b>657 190,33 €</b> = G+H+I+J	<b>72 393,32 €</b> = (G+H+I+J) - (A+B+C+D)
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	0,00 € E	0,00 € K	0,00 € = K-E
	Section d'investissement	0,00 € F	0,00 € L	0,00 € = L-F
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>0,00 €</b> = E+F	<b>0,00 €</b> = K+L	<b>0,00 €</b> = (K+L) - (E+F)
		584 797,01 €	642 195,76 €	57 398,75 €

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	= A+C+E	= G+I+K	= G+I+K - (A+C+E)
	<b>Section d'investissement</b>	0,00 €	14 994,57 €	14 994,57 €
	<b>TOTAL CUMUL</b>	584 797,01 €	657 190,33 €	72 393,32 €
		= B+D+F	= H+J+L	= (H+J+L) - (B+D+F)
		= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L	= (G+H+I+J+K+L) - (A+B+C+D+E+F)

Le résultat de clôture 2022 est donc de 72 393,32 euros.

**Vote pour : 23**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

**Délibération N° DEL – 2023 – 022 : Compte Administratif 2022 – Budget Annexe AFUL de la rue Renoir**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2022,

**Vu** le compte administratif 2022 du budget annexe AFUL de la Rue Renoir présenté par Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

**Considérant** que Monsieur Le Maire a quitté la séance,

**Considérant** que le vote se déroule sous la présidence de Madame Yveline Le Briand, Première adjointe.

**Délibère, et,**

**Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe AFUL de la Rue Renoir dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
<b>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		A	G	= G-A
	<b>Section d'investissement</b>	0,00 €	7 293,16 €	7 293,16 €
		B	H	= H-B
		+	+	
<b>RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1</b>	<b>Section de fonctionnement (002)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		C (si déficit)	I (si excédent)	= I-C
	<b>Section d'investissement (001)</b>	0,00 €	56 772,35 €	56 772,35 €
		D (si déficit)	J (si excédent)	= J-D
		=	=	=
		0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>TOTAL (réalisations + résultats repris)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	= A+C	= G+I	= (G+I) - (A+C)
	<b>Section d'investissement</b>	0,00 €	64 065,51 €	<b>64 065,51 €</b>
		= B+D	= H+J	= (H+J) - (B+D)
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 065,51 €</b>	<b>64 065,51 €</b>
	= A+B+C+D	= G+H+I+J	= (G+H+I+J) - (A+B+C+D)	

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		E	K	= K-E
	<b>Section d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		F	L	= L-F
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	= E+F	= K+L	= (K+L) - (E+F)	

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		= A+C+E	= G+I+K	= G+I+K - (A+C+E)
	<b>Section d'investissement</b>	0,00 €	64 065,51 €	64 065,51 €
		= B+D+F	= H+J+L	= (H+J+L) - (B+D+F)
<b>TOTAL CUMUL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 065,51 €</b>	<b>64 065,51 €</b>	
	= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L	= (G+H+I+J+K+L) - (A+B+C+D+E+F)	

Le résultat net global est donc de 64 065,51 euros.

**Vote pour : 23**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

**Délibération N° DEL – 2023 – 023 : Compte Administratif 2022 - Budget Police Municipale**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2022,

**Vu** le compte administratif 2022 - Police Municipale présenté par Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

**Considérant** que Monsieur Le Maire a quitté la séance,

**Considérant** que le vote se déroule sous la présidence de Madame Yveline Le Briand, Première adjointe.

**Délibère, et,**

**Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe Police Municipale dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
<b>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	525 188,61 € A	600 981,69 € G	75 793,08 € = G-A
	Section d'investissement	4 928,28 € B	24 935,04 € H	20 006,76 € = H-B
		+	+	
<b>RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1</b>	Section de fonctionnement (002)	6 419,71 € C (si déficit)	0,00 € I (si excédent)	-6 419,71 € = I-C
	Section d'investissement (001)	0,00 € D (si déficit)	30 050,30 € J (si excédent)	30 050,30 € = J-D
		=	=	=
<b>TOTAL (réalisations + résultats repris)</b>	Section de fonctionnement	531 608,32 € = A+C	600 981,69 € = G+I	69 373,37 € = (G+I) - (A+C)
	Section d'investissement	4 928,28 € = B+D	54 985,34 € = H+J	50 057,06 € = (H+J) - (B+D)
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>536 536,60 €</b> = A+B+C+D	<b>655 967,03 €</b> = G+H+I+J	<b>119 430,43 €</b> = (G+H+I+J) - (A+B+C+D)
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	0,00 € E	0,00 € K	0,00 € = K-E
	Section d'investissement	26 472,68 € F	4 757,81 € L	-21 714,87 € = L-F
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>26 472,68 €</b> = E+F	<b>4 757,81 €</b> = K+L	<b>-21 714,87 €</b> = (K+L) - (E+F)
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	531 608,32 € = A+C+E	600 981,69 € = G+I+K	69 373,37 € = G+I+K - (A+C+E)
	Section d'investissement	31 400,96 € = B+D+F	59 743,15 € = H+J+L	28 342,19 € = (H+J+L) - (B+D+F)
	<b>TOTAL CUMUL</b>	<b>563 009,28 €</b> = A+B+C+D+E+F	<b>660 724,84 €</b> = G+H+I+J+K+L	<b>97 715,56 €</b> = (G+H+I+J+K+L) - (A+B+C+D+E+F)

Le résultat global de clôture 2022 est donc de 119 430,43 euros avant reports, soit un résultat net global de 97 715,56 euros après reports.

Vote pour : 23

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

---

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence

**Mme Le Briand** donne un conseil à M. Kouider Oukbi : pour éviter de poser des questions à côté du sujet, elle lui suggère de venir aux Commissions Ressources.

**M. Oukbi** lui retourne le conseil, en invitant la majorité municipale à y venir également.

**M. le Maire** propose, après avoir voté les résultats excédentaires, qu'il soit procédé à leur affectation budget par budget.

***Délibération N° DEL – 2023 – 024 : Affectation du résultat 2022 - Budget Principale Ville***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

**Considérant** que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 4 256 056,26 euros,

**Considérant** que le compte administratif 2022 présente un déficit d'investissement de 984 033,64 euros,

**Considérant** qu'après intégration des crédits reportés, le compte administratif 2022 présente un besoin de financement d'investissement cumulé de 3 297 911,39 euros.

**Délibère, et,**

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget principal Ville ainsi qu'il suit :

- ✓ En affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget 2023 pour 3 297 911,39 euros,
- ✓ En solde disponible : affectation à l'excédent reporté au compte 002 recettes section de fonctionnement du budget 2023 pour 958 144,87 euros.

**Dit** que le déficit d'investissement 2022 est reporté au compte 001 dépenses d'investissement du budget 2023 pour 984 033,64 euros.

Vote pour : 25

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

---

***Délibération N° DEL – 2023 – 025 : Affectation du résultat 2022 - Budget Annexe Petite Enfance***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,



**Vu** les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

**Considérant** que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 309 323,33 euros,

**Considérant** que le compte administratif 2022 présente un excédent d'investissement cumulé de 9 728,82 euros,

**Délibère, et,**

**Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget annexe Petite Enfance au compte 002 recettes de fonctionnement du budget 2023 pour 309 323,33 euros,

**Dit** que l'excédent d'investissement 2022 du budget annexe Petite Enfance est reporté au compte 001 recettes d'investissement du budget 2023 pour 9 728,82 euros.

**Vote pour : 25**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

---

***Délibération N° DEL – 2023 – 026 : Affectation du résultat 2022 - Budget Annexe Locaux Commerciaux***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

**Considérant** que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 57 398,75 euros,

**Considérant** que le compte administratif 2022 présente un excédent d'investissement cumulé de 14 994,57 euros.

**Délibère, et,**

**Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget annexe Locaux Commerciaux au compte 002 recettes de fonctionnement du budget 2023 pour 57 398,75 euros,

**Dit** que l'excédent d'investissement 2022 est reporté au compte 001 recettes d'investissement du budget 2023 pour 14 994,57 euros.

**Vote pour : 25**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

---

***Délibération N° DEL – 2023 – 027 : Affectation du résultat 2022 - Budget Annexe AFUL de la rue Renoir***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

**Considérant** que le compte administratif 2022 ne présente aucune dépense et recette de fonctionnement,

**Considérant** que le compte administratif 2022 présente un résultat excédentaire en section d'investissement de 64 065,51 euros.

**Délibère, et,**

**Décide** de reprendre le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement du budget AFUL de la rue Renoir ainsi qu'il suit :

- ✓ Affectation à l'excédent reporté au compte 001 recettes section d'investissement du budget 2023 pour 64 065,51 euros.

**Vote pour : 25**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

---

**Délibération N° DEL – 2023 – 028 : Affectation du résultat 2022 - Budget Annexe Police Municipale de Proximité**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

**Considérant** que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 69 373,37 euros,

**Considérant** que le compte administratif 2022 présente un excédent d'investissement de 50 057,06 euros,

**Délibère, et,**

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget annexe Police Municipale de Proximité au compte 002 recettes de fonctionnement du budget 2023 pour 69 373,37 euros,

**Dit** que l'excédent d'investissement 2022 est reporté au compte 001 recettes d'investissement du budget 2023 pour 50 057,06 euros.

**Vote pour : 25**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

---

**M. le Maire** propose ensuite une présentation simplifiée du budget primitif et donc prévisionnel 2023, qui fera l'objet d'un compte de gestion en début d'année 2024.

Les contraintes budgétaires sont lourdes compte tenu du poids du contexte national économique et social sur les besoins de la population. La réalité inflationniste pèse sur le pouvoir d'achat des ménages, mais également des entreprises et des collectivités locales.

A ce titre, les dépenses communales supplémentaires subies sont d'un peu plus de 2 M€.

De plus, des pertes de dotations sont liées à la baisse de population (490 000 €).

Ces éléments structurants pèsent directement sur les capacités financières et la possibilité de développer du service public local.

S'agissant des grandes masses, quelques évolutions ont eu lieu entre le Débat d'orientation budgétaire et le Budget primitif, puisque le travail s'est affiné. Il y a eu ajustement de la reprise des résultats 2022 qui vient d'être votée. Pour rappel, le compte administratif, donc les réalisés 2022 qui viennent d'être adoptés, sont des chiffres validés par le ministère des Finances.

Il faut noter que le Débat d'orientation budgétaire portait à 53,6 M€ les recettes de fonctionnement. Après un travail complémentaire, il est proposé ce jour des recettes à hauteur de 54,21 M€, soit une évolution de 700 k€.

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, il est proposé une évolution de 300 k€ entre le Débat d'orientation budgétaire et le BP 2023.

En ce qui concerne le chapitre « Dépenses de personnels », le Débat d'orientation budgétaire l'avait inscrit à 30,6 M€ et il ressort au BP à 30,7 M€. Par rapport au CA 2022, il était à 28,1 M€.

Sur les charges à caractère général, les 2 M€ d'augmentations subies se retrouvent entre le compte administratif et le BP 2023.

Egalement, comme présentés dans le Débat d'orientation budgétaire, les frais financiers augmentent entre le CA 2022 et le BP 2023, liés au surenchérissement des emprunts. Un certain nombre d'emprunts, notamment ceux liés à la Caisse des Dépôts et Consignations, sont calculés sur le Livret A. Certes, l'augmentation du Livret A rend beaucoup de Français très heureux, mais un peu moins les collectivités.

Il est à noter que le budget est équilibré pour la cinquième année de suite. Il confirme donc le retour à une situation budgétaire normale depuis la signature du Contrat d'engagement budgétaire et financier.

En section de fonctionnement, les recettes réelles proposées au BP s'élèvent à 54 210 999 €. Elles comprennent les 958 145 € d'excédent 2022 repris et à l'instant voté, et 1 560 000 € de compensation des dépenses 2022 (article 14 de la Loi de finances rectificative 2022, qui a fait l'objet d'une précision apportée à Mme Gibert : un peu moins de 500 000 € en 2022 et 1,5 M€ en 2023).

Les dépenses réelles proposées atteignent 51 229 625 €, soit très proches de l'objectif du Débat d'orientation budgétaire à 50 921 074 €.

L'autofinancement brut dégagé est de 2 981 374 € et permet de couvrir le remboursement annuel des emprunts (cher à l'orthodoxie budgétaire et à monsieur Serge Gaubier), qui s'élève à 2 648 100 €.

Donc, un autofinancement net de 333 274 € est dégagé. C'est un premier palier vers l'objectif de 1,5 M€ à atteindre en fin d'année.

Comme chacun l'aura compris, un budget ne se résume pas uniquement à deux votes ; c'est un pilotage tout au long de l'année. Il est à rappeler d'ailleurs que, l'an dernier, lors du vote du budget primitif, l'autofinancement net était bien inférieur à l'autofinancement qui apparaît dans les comptes de résultat.

Le BP 2023 se fait dans un contexte particulier, puisque c'est la fin du CEBF. Par courrier du 14 février dernier, Mme Elisabeth Borne a écrit à la municipalité pour dire que le bilan du CEBF était très satisfaisant. Mais, compte tenu de la situation financière de la ville, notamment des efforts à accomplir

dans le cadre dans la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain, sachant que l'inflation augmente les coûts de 15 à 30 % alors que les maquettes financières n'avaient pas été faites en fonction, les projections financières sont fragilisées. Mais, à la demande répétée de la ville, via une motion par courrier, une acceptation de principe de Mme la Première ministre a été reçue.

Il espère donc que d'ici la fin de l'année 2023 il sera en mesure de proposer un contrat d'engagement budgétaire et financier « Pour réussir Grigny 2030 » n°2, permettant d'assurer la soutenabilité financière de la transformation de la ville et pour développer de la politique publique.

Dans ce budget 2023, il est à noter que les services publics qui ont été mis en place depuis le début de cette mandature de 2020 seront maintenus, à savoir les kits scolaires, le Pass'Sport, le Coup de pouce, le développement du programme été, des sorties familiales et des séjours, le soutien au mouvement associatif, le portage à domicile et des activités pour les retraités, des actions d'amélioration du cadre de vie et de la lutte contre les incivilités.

Un autre élément important est à souligner : la reprise du conservatoire en gestion communale, qui est neutre sur le budget de cette année, puisque les dépenses faites seront remboursées intégralement au centime près par l'agglomération dans le cadre de l'attribution de compensation.

Pour rappel, un choix politique avait été fait de transférer le conservatoire, sous réserve du maintien des pratiques musicales grignoyennes ou en tout cas de la philosophie du projet politique porté. Or, cette dernière n'a finalement pas été portée par l'agglomération. Et étant donné que l'agglomération réfléchit à redonner un certain nombre de compétences ou d'équipements publics à des communes pour assurer un meilleur service, il a été accepté que le conservatoire revienne en gestion communale, comme c'est d'ailleurs le cas pour un certain nombre de conservatoires comme celui de Lieusaint ou encore de Corbeil. Comme cela ne fonctionnait pas, il a été considéré, au lieu de s'entêter dans l'erreur, qu'il fallait le reprendre en gestion municipale. Cet élément va peser à même niveau, en plus et en moins, notamment sur les charges de personnels.

Des efforts sont également ciblés, en particulier dans la lutte contre la pauvreté, avec cette année :

– la généralisation petit à petit, étape par étape, des petits-déjeuners dans toutes les écoles élémentaires. Après deux expérimentations en 2022, deux autres écoles sont actuellement en action et d'autres vont arriver, avec bien évidemment un impact financier.

– l'augmentation de la subvention au CCAS de 460 000 €.

– la prise en charge de la hausse du prix des repas scolaires de 100 000 €. En 2022, le SIREV, malgré l'inflation sur l'énergie et sur les denrées alimentaires, n'avait pas augmenté les tarifs grâce aux efforts d'économies faits. Mais les bénéfices des efforts étant aujourd'hui quasiment épuisés, il a été acté par la majorité municipale de proposer de ne pas répercuter l'augmentation que subit le SIREV, et que ce soit la ville qui la prenne en charge.

– au titre de la Cité des cultures, le déploiement important du partenariat avec la Direction régionale de l'action culturelle, avec laquelle une convention a été passée à hauteur de 100 000 € par an jusqu'en 2026.

– un élément symboliquement important : l'engagement pour l'Observatoire de la pauvreté à hauteur de 60 000 €.

Enfin, il est à mentionner la constitution effective du service de police municipale comprenant la mise en œuvre de la vidéo-protection, avec une contribution du budget principal portée à 865 000 €. Ainsi, 17 postes sont désormais pourvus entre la police municipale et le centre de supervision urbaine.

En matière de Ressources Humaines, le chapitre 012 s'élève à 30,7 M€ et intègre les effets majeurs suivants :

- l'augmentation de 100 000 € du régime indemnitaire d'environ 300 agents et l'augmentation de la participation employeur sur la complémentaire santé.
- les capacités d'augmenter les effectifs actuels de 8 équivalents temps plein.
- une majoration des crédits pour recruter des chantiers jeunes de 20 000 € supplémentaires.
- La reprise du conservatoire pour 1,5 M€

Les crédits de formation (en plus de la cotisation obligatoire au CNFPT) sont portés à 233 500 €, soit une augmentation de près de 40 000 € par rapport au chiffre de 2022.

Le programme d'investissement prévoit au titre des améliorations des conditions de travail :

- 639 000 € de matériels, mobiliers, équipements techniques, électroménagers, etc.
- 333 075 € pour le système d'information : logiciels, matériels informatiques, etc.

Le programme d'investissement est important dans cette année charnière, puisque la ville a commencé en 2022, mais donnera en 2023 un gros coup d'accélération pour ses programmes de rénovation urbaine, avec :

- ✓ 3 M€ pour la restructuration-extension du groupe scolaire Langevin.
- ✓ 2,6 M€ pour la construction du pôle éducatif Sablons-route de Corbeil.

Pour ces deux opérations, la délibération prévoit de mettre en place le dispositif des autorisations de programme/crédits de paiement.

Il est financé pour 6 M€ par subventions de l'ANRU, du Conseil départemental de l'Essonne, qui est l'un des seuls conseils départementaux de France à subventionner les programmes ANRU, et le Conseil régional Ile-de-France.

Le recours à l'emprunt nécessaire au NPNRU est projeté à hauteur de 800 000 €.

S'agissant du programme d'investissement « ordinaire », le budget primitif prévisionnel propose 8,2 M€ d'investissements hors ANRU. En additionnant les deux, le montant est proche des 15 M€.

Le BP hors NPNRU intègre :

- ❖ 3 opérations significatives qui participent au développement du service public :
  - ✓ la salle du Conseil municipal et des mariages à la Ferme Neuve pour un montant de 1,14 M€.
  - ✓ les locaux de police municipale en centre-ville à hauteur de 1,2 M€.
  - ✓ l'aménagement en interne de la mairie et de son annexe pour une première tranche à hauteur de 0,4 M€.
- ❖ Des aménagements transitoires sur le périmètre Barbusse-gare pour 0,3 M€ (délibération passée en Conseil municipal au mois de décembre dernier).
- ❖ La poursuite pour 230 000 € du programme pluriannuel portant sur les travaux d'accessibilité des locaux.
- ❖ La rénovation du terrain de proximité des Aiglons pour 150 000 €.
- ❖ La rénovation et la gestion du patrimoine avec deux objectifs principaux : la sécurité et la sobriété énergétique :
  - ✓ 1,1 M€ de crédits en direction des écoles (l'étanchéité des écoles Renne et Bélier, les jeux dans les cours, le changement progressif des éclairages pour passer en LED, etc.).

- ✓ 1,4 M€ de crédits pour les bâtiments administratifs (l'étanchéité de la Maison de la petite enfance, le Centre de vie sociale et Mandela, la climatisation de la blanchisserie, la sécurité incendie de Sidney Bechet, l'installation de contrôles d'accès sur divers sites, etc.).

Durant l'année 2022, la ville a réussi l'exploit, acté par le compte de résultats 2022, d'avoir financé à hauteur de 85 % les projets d'investissement. Le budget primitif qui est présenté affiche un taux de financement de ces opérations d'investissement à hauteur de 75 % HT, soit 5,1 M€ de subventions assurées. Bien évidemment, ce chiffre pourra évoluer à la hausse, notamment du fait du fonds vert de l'Etat sur des aides à l'investissement ou d'autres opportunités qui sont aujourd'hui inconnues mais qui pourraient venir améliorer le financement de ces investissements et donc réduire le reste à charge et améliorer l'autofinancement.

L'autofinancement net, à cette étape du vote du BP, est limité à un peu plus de 300 000 €. Mais un budget, c'est une dynamique et un processus. Pour rappel, au BP 2022, il était de 325 000 € avant reprise de l'excédent 2021 et, à la clôture, il se monte à 2,9 M€. Il ne s'agit pas d'une erreur ou d'un mensonge, mais de la prévision budgétaire, dictée par de la prudence et du sérieux, dans un cadre de confiance avec l'Etat.

Le financement des investissements nécessite d'inscrire 1,7 M€ d'emprunt. Il monte d'un cran, puisqu'il était de 1 M€ les années précédentes. La municipalité s'est désendettée puisqu'elle se trouve à un niveau d'endettement par habitant inférieur à la strate démographique. Ce BP est une première étape, dans le processus budgétaire annuel, concrétisée avec une grande prudence tant dans le niveau des recettes attendues (estimées au plus bas) que dans le niveau de dépenses (prise en compte d'un taux d'inflation constant).

L'objectif est, comme en 2022, dans l'exécution, dans la mobilisation de recettes et la maîtrise des dépenses, d'augmenter l'autofinancement et de le porter à 1,5 M€ pour :

- renforcer la structure du budget 2023,
- limiter le recours à l'emprunt pour conserver les capacités d'endettement pour les opérations NPNRU.
- maintenir la relation de confiance bien établie avec l'Etat, les banques (qui sont prêtes à financer la ville à hauteur de 2 M€, puisque la situation budgétaire le permet, mais la priorité est de continuer à obtenir des subventions et ainsi ne pas obérer l'avenir), les financeurs, les fournisseurs, etc.
- conserver des fondations solides pour construire le CEBF n°2, dont le feu vert a été donné par Mme la Première Ministre en accord plein et entier avec le préfet de l'Essonne.

Avant d'ouvrir le débat, il signale deux erreurs manifestes : dans la note de synthèse, le Pass'Sport n'est pas de 66 M€, mais de 66 000 €. De même, la gestion urbaine et sociale de proximité n'est pas de 3,017 M€ mais de 317 000 €.

**Mme Gibert** fait la déclaration suivante sur le budget primitif :

« Mon intervention, ce soir, dans le cadre de la présentation du budget 2023, sera en réaction aux termes du rapport, en particulier ceux du préambule.

Préambule qui dénote parfaitement l'esprit dans lequel vous souhaitez mener la gestion de notre ville.

Tout d'abord, il est important de souligner la difficulté budgétaire de l'année 2022 mais aussi pour les années à venir pour l'ensemble des collectivités territoriales et pas seulement pour Grigny, la difficulté de boucler un budget en équilibre en subissant la hausse exponentielle du prix de l'énergie avec des stratégies inégales d'anticipation et de maîtrise des dépenses énergétiques suivant les collectivités.



Je m'arrêterais, pour commencer, sur l'expression utilisée « Le dogmatisme du gouvernement », expression facile, fourre-tout, vous permettant de sous-entendre une non-assistance à population en détresse exercée par le gouvernement.

Le dogmatisme n'est-il pas une des caractéristiques du parti communiste depuis sa création ?

Le comportement de la NUPES au Parlement ces derniers jours, vous le qualifieriez comment ?

Monsieur le Maire, il faut éviter de mélanger les genres.

Ledit dogmatisme du gouvernement a permis, vous en conviendrez, à notre ville d'obtenir des moyens financiers sans commune mesure avec le droit commun.

La décence voudrait que vous disiez merci à ce gouvernement et aux gouvernements qui se succèdent depuis plus de 30 ans au chevet de notre ville, et cela malgré une forte divergence de gouvernance politique pour diriger notre pays.

Mais revenons à ce qui nous réunit ce soir, le budget primitif 2023 qui dans sa lecture appelle des remarques, des interrogations et des alertes :

- L'attente de connaître les bases fiscales et dotations d'Etat ! Plus encore que dans une autre collectivité, ces éléments attendus sont cruciaux pour le budget de la ville, si tant il en est encore à démontrer la grande dépendance financière de la ville vis-à-vis de l'Etat.
- Cette dépendance génère une fragilité financière et l'impuissance de la ville à avoir la marge de manœuvre nécessaire pour faire face à des dépenses financières imprévues, sans subir de plein fouet des événements comme la hausse énergétique.
- Par ailleurs, vous n'hésitez à écrire que le budget 2023 garantit le maintien et la consolidation des politiques publiques ; cette affirmation est rendue possible principalement comme chaque année par l'augmentation des recettes, en particulier des dotations (page 8) et le maintien des subventions dans les politiques sociales et éducatives (dispositifs majoritairement d'Etat : petits-déjeuners, Cité éducative, colo apprenantes, GUPS, etc.)

Nous pouvons constater que ce gouvernement libéral au bénéfice de quelques-uns et l'accentuation des restrictions budgétaires n'ont pas de conséquences financières négatives pour notre ville.

Je vous laisserais dans votre lecture dogmatique des chiffres.

- Maintenant, parlons autofinancement (page 4), sujet récurrent année après année. Après une concordance avec les prévisions du CEBF dans les deux exercices passés, nous recommençons à dériver avec un autofinancement net de 330 k€ largement en deçà des projections du premier CEBF, avec pour unique conclusion les éléments de langage habituels qui se veulent rassurants. La pompe des vœux pieux est réamorcée : « Tout sera fait », « pérennité des finances communales », « solvabilité de la ville », et j'en passe.

Comme vous l'avez précisé à l'instant, ce non-respect de cet engagement important dans le contrat est un très mauvais signe pour l'obtention d'un nouveau CEBF n°2 réclamé.

Votre devoir est de tenir compte des leçons du passé pour construire l'avenir ou au mieux l'assurer ! En particulier pour éviter de compromettre la possibilité de réalisations des opérations NPNRU à venir en évitant d'endetter la ville comme il est d'ailleurs écrit en gras dans ce rapport.

En ce qui concerne le chapitre investissement, au-delà de l'aide financière colossale dans le cadre des projets ambitieux et structurants du NPNRU et l'ORCOD de Grigny 2 sur la ville d'un gouvernement encore une fois (je cite à nouveau) libéral et dogmatique, mais dont Grigny bénéficie, une ville à gestion



communiste et la plus pauvre de France, je voudrais alerter sur des actions, des travaux entrepris pour améliorer le quotidien des habitants et c'est tout à votre honneur mais qui souvent interrogent :

Dernier exemple porté à ma connaissance, l'aménagement il y a plus d'une semaine, de rampes d'accès dans le lotissement du Gâtinais.

Si vous aviez pris le temps d'apprécier le site et les besoins réels des demandeurs par une concertation des habitants,

Et ce, dans le respect de la politique de transition écologique mis en avant dans l'aménagement de nos espaces verts ; dans l'application de la réglementation PMR (Personnes à mobilité réduite) ; et pour finir dans le cadre d'une bonne gestion financière de la dépense publique.

La ville n'aurait pas défigurée ou « mochardisé » un espace vert qui méritait plus que deux rampes bétonnées en pente raide et aurait pu dans sa conception faire au moins une économie de 40 % du montant des travaux.

Je pourrais citer d'autres exemples.

Chaque année, une ligne budgétaire est allouée à la mise aux normes PMR, ce qui est extrêmement positif et devrait démontrer une réelle ambition de réaliser une politique efficace sur la problématique des mobilités des personnes à mobilité réduite ! Alors commençons au moins à l'appliquer dans les nouveaux travaux.

Les travaux hors NPRU se devraient de faire l'objet, pour nombre d'entre eux, d'une participation forte des citoyens et dans le respect des objectifs affichés par votre majorité municipale.

Pour conclure, le budget 2023 est certes en équilibre, mais les premières dérives apparaissent par rapport aux objectifs fixés par le CEBF n°1 sur deux points essentiels :

- notre capacité d'autofinancement,
- et la masse salariale en hausse.

Ce qui n'est pas de nature à être optimiste dans un devenir proche, en particulier dans la possibilité d'un CEBF n°2. »

**M. Oukbi** a envie dire « bis repetita », puisqu'il est évoqué en introduction un budget prudent, écrit en gras, très gros et surligné. Il est aussi dit que « tout sera fait pour atteindre un autofinancement net de 1,5 M€ ». Avec les chiffres de ce BP 2023, la technique reste la même, à savoir des prévisions sous-estimées en recettes et des dépenses surestimées.

Forcément, il sera facile pour M. le Maire de dire qu'il a dépassé la recette prévue et qu'il réalise des économies exceptionnelles en dépenses.

Dans les recettes courantes de fonctionnement, il constate des augmentations de presque 3 M€. Par contre, s'agissant du produit fiscal, il est dit qu'il a été effectué en revalorisant le produit fiscal de 7,1 %, puisqu'il s'agit du taux voté par l'Etat, en intégrant les effets projetés des opérations d'aménagement. Or, le produit fiscal perçu en 2022 est de 14,2 M€ et le montant prévu en 2023 est 14,7 M€, soit une augmentation d'un peu moins de 4 %. C'est faux puisqu'il s'agit de 7,1 %. Il demande donc où est parti cet argent puisqu'il manque à minima 444 000 €. A moins d'une explication assez convaincante, la recette fiscale a été minorée, certainement pour dire lors du CA 2023 que les prévisions ont été dépassées.

Les dépenses courantes de fonctionnement augmentent de 5,2 M€ et les charges générales de 2,1 M€, dont 1,3 M€ pour les dépenses d'énergie. L'augmentation entre 2021 et 2022 était de plus de 61 %. Une nouvelle hausse de 55 % est donc prévue sur l'année 2023. Face à une telle hausse, et surtout face à l'absence de données explicatives, il a du mal à comprendre. La ville est pourtant adhérente du SIPPAREC, du SIGEIF et du SMOYS. A n'en pas douter, ces syndicats ont dû transmettre les

pourcentages de hausse par rapport à 2022. Il faudra donc expliquer le mode de calcul qui a permis de déterminer ces montants.

Concernant le volet RH, M. le Maire ressort un marronnier avec la mutuelle et la prévoyance, mais toutes organisations publiques et entreprises privées doivent les mettre en place ; c'est la loi. En revanche, sur la méthode, il est annoncé une participation de la ville plus importante et budgétisée, mais il ne sait pas de combien est l'augmentation et pour qui ou pour quoi. Il reste donc perplexe.

Il demande de lui épargner d'entendre qu'il faut laisser le temps de la concertation avec les organisations syndicales sur l'augmentation du montant de participation car, si c'est le cas, M. Rio aurait pu le faire avant la réunion de ce soir et venir avec un processus acté et bouclé pour le présenter. M. le Maire a pourtant trois élus sur le personnel communal, qui auraient dû booster cette délégation et qui peinent à faire le travail de son ancienne adjointe. Il trouve que c'est une perte de temps.

En guise de bilan, la politique RH à Grigny, c'est de plus en plus d'insécurité.

La politique de Ressources Humaines à Grigny, c'est toujours des petits arrangements entre amis et l'iniquité de traitement entre les agents, dont certains sont reconnus et d'autres non.

La politique RH à Grigny ce sont des animateurs du service Enfance qui attendent encore que des heures supplémentaires leur soient payées. Il laissera celles et ceux qui ont osé les « baratiner » prendre leurs responsabilités.

La politique des Ressources Humaines à Grigny, ce sont les postes pourvus avant même que l'annonce du recrutement soit publiée.

La politique des Ressources Humaines à Grigny, c'est toujours les mêmes qui partent en formation, pendant que d'autres sont laissés sur le bord du chemin.

La politique des Ressources Humaines à Grigny, c'est de plus en plus de contentieux entre l'employeur et ses agents.

Il voit M. le Maire sourire, il considère qu'il devrait plutôt faire profil bas.

D'ailleurs, il repose pour la énième fois la question suivante : « combien coûte le cabinet Seban à la ville ? ». Pour information, le cabinet Seban a été sélectionné par l'Elysée. Il ne doit donc pas coûter « deux pommes et une carotte ». Il relève qu'il a mis longtemps à avoir les informations concernant le parc automobile. Il espère pour ce mandat qu'un effort sera fait et qu'il obtiendra ce coût rapidement.

Il signale que la liste qu'il a faite est non exhaustive, donc que la ville se trouve bien loin d'un monde enchanté. Il invite M. le Maire à arrêter les beaux discours car les conseillers municipaux ne sont pas dupes, et encore moins les agents qu'il faut respecter.

Sur le budget RH, il est expliqué que la revalorisation du point d'indice sur un an coûte 800 k€. Effectivement, c'est le cas sur une année pleine. Or, cette revalorisation date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, donc il manque 6 mois. Concrètement parlant, il faut rajouter 400 k€ par rapport à l'année 2022. En réalité, le budget RH a été surévalué de 400 k€, comme tous les autres chiffres ont été surévalués.

Enfin, s'agissant de la hausse spectaculaire de la subvention du CCAS qui n'est pas loin de 500 k€, soit un peu moins de +45 %, il n'a pas pu avoir les informations demandées, donc il prendra son mal en patience.

Pour résumer, il vient de trouver 400 k€ sur la fiscalité, 400 k€ sur les RH et 460 k€ sur le CCAS, soit un total de 1,3 M€. Pour le CCAS, il ne sait pas s'il s'agit d'un coup de communication ; il attendra d'avoir les budgets pour se faire un avis. Mais il sera facile de répondre concernant l'autofinancement de 1,5 M€, surtout lorsqu'on fait des mauvaises prévisions.

Il ne va pas ouvrir le débat sur l'investissement, mais il a été prévu environ 18 M€ de dépenses, alors que seulement la moitié sera réalisée. Il en va de même pour les subventions.

Il finit sur la page 13 et l'autofinancement dégagé. Chaque année, il demande à M. le Maire d'avoir les chiffres de l'autofinancement au budget, voire au CA. L'épargne nette va être de plus de 333 k€. Il lui semble qu'il serait intéressant d'arrêter le bidonnage des chiffres. Il va donc à son tour donner les véritables montants d'autofinancement prévisionnel, afin que tout le monde se rende compte de la réalité.

Il est annoncé un autofinancement brut de 2,980 M€ ; il est en réalité de 2,023 M€, soit une différence d'un peu moins de 1 M€.

Le remboursement du capital étant de 2,6 M€, l'épargne nette est de -631 k€, et non de 333 k€. Au final, le budget ne dégage aucunement un financement, mais il est dans le rouge. Néanmoins, grâce au 1,3 M€ qu'il a trouvé juste avant, M. le Maire pourra se faire plaisir lors du CA 2023 et dire que grâce à ses efforts exceptionnels, il a dégagé un beau résultat, mais le budget est complètement insincère.

Il a quelques questions, mais il ne veut pas aller au conflit sur le budget, même si toutes ces révélations sont gênantes. Aussi, il ne va pas ouvrir ce chapitre.

En revanche, il a une proposition. Il a vu un montant de 600 k€ concernant le parc automobile. Avec les 80 véhicules, il se demande s'il est judicieux d'investir 500 k€ sur ce poste.

Par ailleurs, il aurait aimé avoir un topo sur les avancées du système d'information et la structure, puisque des investissements avaient été faits à une époque. Il souhaiterait savoir où cela en est.

Il propose d'arrêter là le supplice et conclut en disant qu'il a été factuel, critique comme à l'accoutumée, mais constructif. La balle est maintenant dans le camp de M. le Maire. Il espère qu'en responsabilité, M. Rio prendra les éléments qu'il a pointés.

Mais sans surprise, M. le Maire connaît l'issue du vote de son groupe.

**M. le Maire** indique qu'il le connaît effectivement.

Monsieur le Maire est contraint de quitter temporairement la salle et Madame Le Briand assure la présidence du Conseil.

**M. Camara** fait l'intervention suivante au nom du groupe Communiste républicain et citoyen :

« 2023 est une année de mi-mandat ; une année charnière dans la perspective de Grigny 2030.

C'est dans cette perspective que ce budget primitif entérine les grandes lignes déjà exposées lors de la présentation du Document d'orientation budgétaire.

C'est le fruit d'un travail collectif de plusieurs mois, et au cours desquels se sont tenues les réunions maires – agents qui ont réuni 500 agents aux mois de novembre et de décembre 2022.

Un travail aiguillé aussi par les réunions de Conseil de quartiers de novembre, décembre et janvier, véritables fabriques de la faisabilité et des orientations et points d'étapes et de mises en œuvre des projets de ville.

C'est donc plus de 1 000 personnes qui, directement ou indirectement, ont participé à cette élaboration budgétaire, qui a donc constitué un temps de démocratie directe. C'est cela le municipalisme.

Au nom des élus communistes, républicains et citoyens, permettez-moi de remercier chaleureusement les agents des services financiers et l'ensemble des agents de la collectivité pour ces mois de labeur qui aboutissent ce jour.

Un travail objectivé aussi dans le cadre contractuel, tantôt avec l'Etat local en ce qui concerne le Contrat d'engagement budgétaire et financier, tantôt avec l'Education nationale avec la Cité éducative, tantôt



avec la CAF en ce qui concerne le CTG. Cette politique de contractualisation, de partenariat et de co-construction des politiques publiques atteste du sérieux de nos politiques budgétaires. Elles accréditent la direction prise pour construire Grigny 2030.

En la matière, je citerai la Première ministre : « constat très satisfaisant que les engagements ont été tenus et que la situation financière de la commune s'est nettement améliorée ». Fin de citation.

En effet, les engagements auprès des Grignois en mars 2020 sont des engagements tenus et le service public municipal continue à se développer. Rien que pour cette année 2023, une nouvelle stratégie pauvreté, développement des petits déjeuners gratuits dans toutes les écoles élémentaires, poursuite du redressement de la copropriété de Grigny 2, bientôt un nouveau service avec les cartes d'identité et passeports qui vont pouvoir être renouvelés en Mairie, construction de notre poste de police municipale, de notre nouvelle salle des mariages en Ferme Neuve, inauguration bientôt de notre nouveau jardin de la Ferme Neuve, nouveau plan de gestion des lacs, augmentation du régime indemnitaire de 300 agents de catégorie C, augmentation de la subvention du CCAS... La liste est longue et les agents du service public sont sur tous les fronts !

Comme l'a dit M. le Maire :

Le budget est équilibré, conforté par notre politique partenariale.

Le budget fait face à une dynamique ralentie par la conjoncture. Et dans cette situation, c'est la prudence mise à l'œuvre qui nous a permis de faire face.

Toutefois permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Pourquoi la dynamique des services publics est-elle ralentie à l'échelle nationale ?

Bien sûr, il y a un contexte international grave de guerre, de changement climatique. Mais face à une crise, nous avons toujours le choix : le choix du laisser-faire libéral ou le choix de l'action publique.

C'est malheureusement le premier choix qui est fait à l'échelle nationale et européenne : la dérégulation, la libéralisation de l'énergie, l'absence d'investissements et de planification écologique, voilà ce qui explique la hausse des prix des fluides et l'inflation qui pèsent sur le portemonnaie des Grignois comme sur celui de leur service public, le service public municipal.

Le dogme de la privatisation à tout va amène à baisser les moyens de l'action publique, et donc des dotations. Un affaiblissement contradictoire avec une volonté d'agir qui est celle de la stratégie pauvreté.

Alors que faire ?

J'avais utilisé une expression l'année dernière, que vous me permettez de réutiliser : oui, l'argent existe.

La crise s'est considérablement approfondie depuis, tous les prix ont augmenté, les services publics ont encore plus de dépenses imposées.

Pourtant l'argent existe encore et encore plus. Mais ceux qui le produisent n'en voient pas l'usufruit.

Bénéfice record chez Total avec plus de 19 milliards d'euros de profits.

60 % de hausse des bénéfices chez Engie, là aussi un record !

Je ne fais que citer des faits. Le journal Le Monde, vendredi dernier, expliquait, je cite : « les sociétés qui accompagnent la transition écologique [...] ont été à la fête : Veolia, numéro un mondial des services à l'environnement (eau et déchets), surtout grâce au rachat de Suez (+49,4 % de profits).

C'est la fête pour les actionnaires et la disette pour les classes populaires ;

Voilà où va la facture des Grignois, voilà où prendre l'argent qui devrait renforcer des services publics utiles.



Voilà aussi où prendre l'argent pour permettre la retraite à 60 ans, avec de nouvelles cotisations sociales. Là où tout le monde sait que la réforme ne fait que s'inscrire dans un dogme libéral dont le seul objectif est de favoriser les fonds de pension.

Donc trois réponses, trois défis à relever ensemble :

Un – Mener des politiques publiques réparatrices face à la pauvreté, face aux inégalités, face aux crises.

Deux – Municipaliser les biens communs de l'humanité et les sortir du marché : c'est le pas de géant que nous avons fait il y a quelques semaines avec la mise en régie publique de l'assainissement et surtout la mise en gestion publique de toute la production d'eau du sud francilien. A cette étape permettez que nous remercions chaleureusement notre camarade Jacky Bortoli qui a mené ce travail extraordinaire auprès de Grand Paris Sud ; aujourd'hui tout GPS y fait référence. C'est cela le communisme. C'est aussi le coup d'accélérateur apporté à la SEER avec le second puits de forage.

Trois – mener les batailles politiques pour la justice : des retraites en passant par le retour de nouveaux services publics et essentiels.

Voilà donc un rappel des faits et seulement de faits. Le reste, ce n'est que de l'agitation.

Je vous remercie. ».

**Mme Tawab** fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, chers collègues, en complément de l'intervention de mon collègue de la majorité, ce budget primitif est à l'image des orientations politiques que nous avons présentées et défendues à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire. Il traduit nos efforts, en fonctionnement et en investissement pour les habitants, les agents et le cadre de vie.

Je prends quelques exemples parmi tant d'autres, qui montrent bien que notre majorité est à la hauteur des enjeux :

– les 460 000 € supplémentaires accordés au CCAS. Dans le contexte social actuel, c'est plus que nécessaire.

– une enveloppe de 100 000 € pour revaloriser l'indemnité des 300 agents les moins bien payés de notre collectivité qui au passage, je le rappelle, sont la plupart du temps des femmes. C'est plus que nécessaire.

– et enfin les 15 M€ d'investissement dont 7 M€ de l'ANRU pour les projets éducatifs Sablons et l'école Langevin, ainsi que 8 M€ pour les bâtiments communaux. Ils sont plus que nécessaires.

Oui, nous sommes au rendez-vous de la crise sociale, de la lutte contre l'habitat indigne, de la transition écologique, et nous pouvons en être fiers.

Avec 2,9 M€ d'autofinancement brut, on peut aussi dire que, malgré un contexte difficile, le contrat d'engagement budgétaire et financier n°1 a produit de réels effets.

Ainsi, nous continuerons d'agir en consolidant les finances communales pour mettre en place le plan de lutte contre la pauvreté ou pour poursuivre les travaux de la rénovation thermique des bâtiments, et, surtout, dans le contexte actuel, continuer à nous mobiliser contre une réforme des retraites qui pénalisera fortement les Grignoises et les Grignois.

*(Arrivée de M. Neal Saunier à 21h.)*

Enfin, avec l'ensemble du groupe socialiste, nous restons mobilisés et déterminés à prolonger et à faire perdurer les efforts qui ont été faits ; à continuer de faire vivre notre service public local et à rappeler à l'Etat l'ensemble de ses responsabilités.





**Mme Le Briand** indique qu'il sera répondu par écrit aux questions techniques qui ont été posées. Elle note, sans surprise les expressions et positions divergentes de l'opposition et elle propose donc de passer au vote des budgets.

**Délibération N° DEL – 2023 – 029 : Budget Principal Ville 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, l'article L.2311-1, l'article L.2335-2 et L.2121-31, l'article L.2311-3,

**Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, modifiée en août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** le Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers (CEBF) pour réussir Grigny 2030 signé le 25 janvier 2019 entre la Ville, l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Vu** sa délibération n° DEL-2023-002 en date du 30 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-014 du 13 mars 2023 portant sur l'approbation du compte de gestion « Budget principal ville » exercice 2022,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-019 du 13 mars 2023 portant sur l'approbation du compte administratif « Budget principal Ville » exercice 2022,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-024 du 13 mars 2023 portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget principal « Ville »,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 08 mars 2023,

**Considérant** l'absence temporaire de Monsieur Le Maire,

**Considérant** que le Conseil Municipal est alors présidé par Madame Yveline Le Briand, Première Adjointe.

**Délibère et,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Fixe** l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire pour chacune des deux opérations suivantes programmées dans le NPNRU :

- La restructuration-extension du groupe scolaire Langevin : 12 021 274 €,
- La construction du groupe scolaire dit « des Sablons » route de Corbeil : 29 071 596 €,

**Dit** que ces deux opérations seront traitées en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

**Décide** de créer un chapitre budgétaire « opération » pour chacune de ces deux opérations, où seront retracées toutes les dépenses d'investissements nécessaires,

**Précise** que l'échéancier prévisionnel des dépenses de ces opérations sont les suivants :

Libellé-chapitre	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total (AP)
Langevin - 9001	3 021 274 €	7 200 000 €	1 800 000 €	0 €	12 021 274 €
Sablons - 9002	2 621 596 €	9 260 000 €	13 350 000 €	3 840 000 €	29 071 596 €

**Article 2 :**

**Approuve** le Budget primitif 2023 « Ville » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU PRESENT BUDGET (1)</b>	54 107 320,63 €	53 275 234,00 €
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	126 058,24 €	0,00 €
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00 €	(si excédent) 958 144,87 €
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>54 233 378,87 €</b>	<b>54 233 378,87 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)</b>	17 874 927,00 €	21 172 838,39 €
+		+	+



<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>CREDITS PROPOSES</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges		501 000,00 €	501 000,00 €
70	Produits services, domaines et ventes div.		1 144 269,00 €	1 144 269,00 €
73	Impôts et taxes		24 872 910,00 €	24 872 910,00 €
74	Dotations et participations		26 506 777,00 €	26 506 777,00 €
75	Autres produits de gestion courante		155 323,00 €	155 323,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>			<b>53 180 279,00 €</b>	<b>53 180 279,00 €</b>
76	Produits financiers		62 575,00 €	62 575,00 €
77	Produits exceptionnels		10 000,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>53 252 854,00 €</b>	<b>53 252 854,00 €</b>
042	Opérations ordre transfert entre sections		22 380,00 €	22 380,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>22 380,00 €</b>	<b>22 380,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>53 275 234,00 €</b>	<b>53 275 234,00 €</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>958 144,87 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>54 233 378,87 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>CREDITS PROPOSES</b>	<b>TOTAL</b>
20	Immobilisat° incorporelles (sauf 204)	1 539 384,75 €	1 374 050,00 €	2 913 434,75 €
204	Subventions d'équipements versées		2 870,00 €	2 870,00 €
21	Immobilisation corporelles	992 902,32 €	4 715 399,00 €	5 708 301,32 €
23	Immobilisations en cours	483 599,34 €	3 312 758,00 €	3 796 357,34 €
9001	Opération GS Langevin		3 021 274,00 €	3 021 274,00 €
9002	Opération GS Sablons		2 621 596,00 €	2 621 596,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>3 015 886,41 €</b>	<b>15 047 947,00 €</b>	<b>18 063 833,41 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		2 654 600,00 €	2 654 600,00 €

27	Autres immobilisations financières		100 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		- €	<b>2 754 600,00 €</b>	<b>2 754 600,00 €</b>
45	Opérations pour compte de tiers	70 124,04 €	50 000,00 €	120 124,04 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 086 010,45 €</b>	<b>17 852 547,00 €</b>	<b>20 938 557,45 €</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections		22 380,00 €	22 380,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		- €	22 380,00 €	22 380,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 086 010,45 €</b>	<b>17 874 927,00 €</b>	<b>20 960 937,45 €</b>
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>984 033,64 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>21 944 971,09 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>CREDITS PROPOSES</b>	<b>TOTAL</b>
13	Subventions d'investissement	659 889,34 €	11 213 651,57 €	11 873 540,91 €
16	Emprunts et dettes assimilées		2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
23	Immobilisations en cours	41 919,32 €		41 919,32 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>701 808,66 €</b>	<b>13 713 651,57 €</b>	<b>14 415 460,23 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		930 000,00 €	930 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 297 911,39 €	3 297 911,39 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00 €	2 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	200,00 €	175 522,00 €	175 722,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>200,00 €</b>	<b>4 405 433,39 €</b>	<b>4 405 633,39 €</b>
45	Opérations pour compte de tiers	70 124,04 €	50 000,00 €	120 124,04 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>772 132,70 €</b>	<b>18 169 084,96 €</b>	<b>18 941 217,66 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		1 786 990,30 €	1 786 990,30 €

040	Opérations ordre transfert entre sections		1 216 763,13 €	1 216 763,13 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		- €	<b>3 003 753,43 €</b>	<b>3 003 753,43 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>772 132,70 €</b>	<b>21 172 838,39 €</b>	<b>21 944 971,09 €</b>
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>21 944 971,09 €</b>

**Vote pour : 23**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)**

### ***Délibération N° DEL – 2023 – 030 : Budget Annexe Petite Enfance 2023***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, l'article L.2311-1, l'article L.2335-2 et L.2121-31,

**Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, modifiée en août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** sa délibération n° DEL-2023-002 en date du 30 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-015 du 13 mars 2023 portant sur l'arrêt du compte de gestion « Petite Enfance » exercice 2022,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-020 du 13 mars 2023 portant sur l'approbation du compte administratif « Petite Enfance » exercice 2022,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-025 du 13 mars 2023 portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget annexe « Petite Enfance » de 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 08 mars 2023,

**Considérant** l'absence temporaire de Monsieur Le Maire,

**Considérant** que le Conseil Municipal est alors présidé par Madame Yveline Le Briand, Première Adjointe.

**Délibère et,**

**Approuve** le Budget primitif 2023 « Petite Enfance » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU PRESENT BUDGET (1)</b>	4 259 505,33 €	3 950 182,00 €
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00 €	(si excédent) 309 323,33 €
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>4 259 505,33 €</b>	<b>4 259 505,33 €</b>

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)</b>	43 934,63 €	35 519,26 €
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	1 313,45 €	0,00 €
	<b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00 €	(si solde positif) 9 728,82 €
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>45 248,08 €</b>	<b>45 248,08 €</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>4 304 753,41 €</b>	<b>4 304 753,41 €</b>

**Décide** des inscriptions budgétaires sur le budget primitif 2023 – budget annexe Petite Enfance –selon le tableau ci-dessous :



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
011	Charges à caractère général		388 610,00 €	388 610,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés		3 800 000,00 €	3 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		30 426,07 €	30 426,07 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTIONS COURANTES</b>		- €	<b>4 219 036,07 €</b>	<b>4 219 036,07 €</b>
67	Charges exceptionnelles		3 000,00 €	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires		5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €	<b>4 227 036,07 €</b>	<b>4 227 036,07 €</b>
042	Opérations ordre transfert entre sections		32 469,26 €	32 469,26 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		- €	<b>32 469,26 €</b>	<b>32 469,26 €</b>
<b>TOTAL</b>		- €	<b>4 259 505,33 €</b>	<b>4 259 505,33 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>4 259 505,33 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
70	Produits services, domaines et ventes div.		152 500,00 €	152 500,00 €
74	Dotations et participations		2 102 474,00 €	2 102 474,00 €
75	Autres produits de gestion courante		1 695 000,00 €	1 695 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		- €	<b>3 949 974,00 €</b>	<b>3 949 974,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €	<b>3 949 974,00 €</b>	<b>3 949 974,00 €</b>
042	Opérations ordre transfert entre sections		208,00 €	208,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		- €	<b>208,00 €</b>	<b>208,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		- €	<b>3 950 182,00 €</b>	<b>3 950 182,00 €</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>309 323,33 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>4 259 505,33 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
21	Immobilisation corporelles	1 313,45 €	43 726,63 €	45 040,08 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>1 313,45 €</b>	<b>43 726,63 €</b>	<b>45 040,08 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 313,45 €</b>	<b>43 726,63 €</b>	<b>45 040,08 €</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections		208,00 €	208,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		- €	<b>208,00 €</b>	<b>208,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 313,45 €</b>	<b>43 934,63 €</b>	<b>45 248,08 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>45 248,08 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		3 050,00 €	3 050,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		- €	<b>3 050,00 €</b>	<b>3 050,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		- €	<b>3 050,00 €</b>	<b>3 050,00 €</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections		32 469,26 €	32 469,26 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		- €	<b>32 469,26 €</b>	<b>32 469,26 €</b>
<b>TOTAL</b>		- €	<b>35 519,26 €</b>	<b>35 519,26 €</b>
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>9 728,82 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>45 248,08 €</b>

Vote pour : 23

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)

**Délibération N° DEL – 2023 – 031 : Vote du Budget Annexe Locaux commerciaux 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** sa délibération n° DEL-2023-002 en date du 30 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-016 du 13 mars 2023 portant sur l'approbation du compte de gestion « Locaux Commerciaux » exercice 2022,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-021 du 13 mars 2023 portant sur l'approbation du compte administratif « Locaux Commerciaux » exercice 2022,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-026 du 13 mars 2023 portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget annexe « Locaux Commerciaux »,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 08 mars 2023,

**Considérant** l'absence temporaire de Monsieur Le Maire,

**Considérant** que le Conseil Municipal est alors présidé par Madame Yveline Le Briand, Première Adjointe.

**Délibère et,**

**Approuve** le Budget primitif 2023 « Locaux Commerciaux » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU PRESENT BUDGET (1)	497 398,75 €	440 000,00 €
+		+	+
RTS REPO	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00 €	(si excédent) 57 398,75 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		497 398,75 €	497 398,75 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)</b>	14 994,57 €	0,00 €
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00 €	(si solde positif) 14 994,57 €
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>14 994,57 €</b>	<b>14 994,57 €</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>512 393,32 €</b>	<b>512 393,32 €</b>

**Décide** des inscriptions budgétaires sur le budget primitif 2023 – budget annexe Locaux Commerciaux – selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
011	Charges à caractère général		10 000,00 €	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		7 398,75 €	7 398,75 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTIONS COURANTES		- €	17 398,75 €	17 398,75 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires		480 000,00 €	480 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>497 398,75 €</b>	<b>497 398,75 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>497 398,75 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
75	Autres produits de gestion courante		440 000,00 €	440 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		- €	440 000,00 €	440 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>440 000,00 €</b>	<b>440 000,00 €</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>57 398,75 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>497 398,75 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées		8 500,00 €	8 500,00 €
27	Autres immobilisations financières		6 494,57 €	6 494,57 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		- €	<b>14 994,57 €</b>	<b>14 994,57 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		- €	<b>14 994,57 €</b>	<b>14 994,57 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>14 994,57 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
<b>TOTAL</b>		- €	- €	- €
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>14 994,57 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>14 994,57 €</b>

**Vote pour : 23**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)**

***Délibération N° DEL – 2023 – 032 : Vote du Budget Annexe AFUL de la rue Renoir 2023***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, l'article L.2311-1, l'article L.2335-2 et L.2121-31,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** sa délibération n° DEL-2023-002 en date du 30 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-017 du 13 mars 2023 portant sur l'approbation du compte de gestion « Aful de la rue Renoir » exercice 2022,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-022 du 13 mars 2023 portant sur l'approbation du compte administratif « Aful de la rue Renoir » exercice 2022,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-027 du 13 mars 2023 portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget annexe « Aful de la rue Renoir »,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 08 mars 2023,

**Considérant** l'absence temporaire de Monsieur Le Maire,

**Considérant** que le Conseil Municipal est alors présidé par Madame Yveline Le Briand, Première Adjointe.

**Délibère et,**

**Approuve** le Budget primitif 2023 « AFUL de la rue Renoir » et ses annexes pour lequel les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU PRESENT BUDGET (1)	0,00 €	0,00 €
	+	+	+
RTS REPO	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00 €	(si excédent) 0,00 €
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	64 065,51 €	0,00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 €	0,00 €
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00 €	(si solde positif) 64 065,51 €
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>64 065,51 €</b>	<b>64 065,51 €</b>
TOTAL			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>64 065,51 €</b>	<b>64 065,51 €</b>

**Décide** des inscriptions budgétaires sur le budget primitif 2023 « AFUL de la rue Renoir » selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers		64 065,51 €	64 065,51 €
<b>TOTAL</b>		- €	<b>64 065,51 €</b>	<b>64 065,51 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>64 065,51 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
<b>TOTAL</b>		- €	- €	- €
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>64 065,51 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>64 065,51 €</b>

Vote pour : 23

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)

**Délibération N° DEL – 2023 – 033 : Vote du Budget Annexe Police Municipale de Proximité 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, l'article L.2311-1, l'article L.2335-2 et L.2121-31,

**Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, modifiée en août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** sa délibération n° DEL-2023-002 en date du 30 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-018 du 13 mars 2023 portant sur l'approbation du compte de gestion « Police Municipale de Proximité » exercice 2022,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-023 du 13 mars 2023 portant sur l'approbation du compte administratif « Police Municipale de Proximité » exercice 2022,

**Vu** sa délibération n°DEL-2023-028 du 13 mars 2023 portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget annexe « Police Municipale de Proximité »,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 08 mars 2023,

**Considérant** l'absence temporaire de Monsieur Le Maire,



**Considérant** que le Conseil Municipal est alors présidé par Madame Yveline Le Briand, Première Adjointe.

**Délibère et,**

**Approuve** le Budget primitif 2023 « Police Municipale de Proximité » et ses annexes pour lequel les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU PRESENT BUDGET (1)	934 373,37 €	865 000,00 €
	+	+	+
RTS REPO	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00 €	(si excédent) 69 373,37 €
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>934 373,37 €</b>	<b>934 373,37 €</b>
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	51 195,02 €	22 852,83 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	26 472,68 €	4 757,81 €
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00 €	(si solde positif) 50 057,06 €
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>77 667,70 €</b>	<b>77 667,70 €</b>
TOTAL			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 012 041,07 €</b>	<b>1 012 041,07 €</b>

**Décide** des inscriptions budgétaires sur le budget primitif 2023 – budget annexe Police Municipale de Proximité –selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
011	Charges à caractère général		137 340,54 €	137 340,54 €
012	Charges de personnel, frais assimilés		775 000,00 €	775 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTIONS COURANTES</b>		- €	<b>912 340,54 €</b>	<b>912 340,54 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €	<b>912 340,54 €</b>	<b>912 340,54 €</b>
042	Opérations ordre transfert entre sections		22 032,83 €	22 032,83 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		- €	<b>22 032,83 €</b>	<b>22 032,83 €</b>
<b>TOTAL</b>		- €	<b>934 373,37 €</b>	<b>934 373,37 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>934 373,37 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
75	Autres produits de gestion courante		865 000,00 €	865 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		- €	<b>865 000,00 €</b>	<b>865 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €	<b>865 000,00 €</b>	<b>865 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		- €	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		- €	<b>865 000,00 €</b>	<b>865 000,00 €</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>69 373,37 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>934 373,37 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
21	Immobilisation corporelles	26 472,68 €	51 195,02 €	77 667,70 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>26 472,68 €</b>	<b>51 195,02 €</b>	<b>77 667,70 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>26 472,68 €</b>	<b>51 195,02 €</b>	<b>77 667,70 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 472,68 €</b>	<b>51 195,02 €</b>	<b>77 667,70 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>77 667,70 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RESTE A REALISER	CREDITS PROPOSES	TOTAL
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		820,00 €	820,00 €
27	Autres immobilisations financières	4 757,81 €		4 757,81 €
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>4 757,81 €</b>	<b>820,00 €</b>	<b>5 577,81 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 757,81 €</b>	<b>820,00 €</b>	<b>5 577,81 €</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections		22 032,83 €	22 032,83 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>22 032,83 €</b>	<b>22 032,83 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 757,81 €</b>	<b>22 852,83 €</b>	<b>27 610,64 €</b>
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>50 057,06 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>77 667,70 €</b>

Vote pour : 23

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)

### ***Délibération N° DEL – 2023 – 034 : Vote des taux d'imposition 2023***

**Mme Le Briand** mentionne que la suppression de la taxe d'habitation a été accompagnée d'une refonte de la fiscalité directe locale qui a modifié de manière substantielle la composition du produit fiscal des communes et les prérogatives des conseils municipaux en matière de taux.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les propriétés principales, le produit des impôts locaux revenant à la commune repose uniquement sur les deux taxes foncières dont il est proposé de maintenir les taux :

- Le taux sur les propriétés bâties à 42,40 %
- Le taux sur les propriétés non bâties à 138,23 %

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux communaux en 2023, comme la collectivité le fait depuis plus de 10 ans. Ceci est important pour contenir la pression fiscale et pour ne pas répercuter sur les habitants les effets de l'inflation sur le budget communal.

**Mme Gibert** valide cette politique de maintien des taux, mais elle en profite pour mettre en exergue l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui malgré tout pèse de plus en plus fortement sur les concitoyens.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

**Vu** le Code Générale des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la délibération n° DEL-2023-002 en date du 30 janvier 2023 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires,

**Vu** le vote du budget primitif 2023 intervenu à la séance de ce jour du Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la commission ressources du mercredi 08 mars 2023,

**Considérant** l'absence temporaire de Monsieur Le Maire,

**Considérant** que le Conseil Municipal est alors présidé par Madame Yveline Le Briand, Première Adjointe.

**Délibère, et,**

**Décide** le maintien des taux d'impôts directs communaux.

**Fixe** ainsi qu'il suit, les taux des impôts directs pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,40 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 138,23 %.

**Vote pour : 27**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

---

***Délibération N° DEL – 2023 – 035 : Attribution de subventions suite aux séismes du 06 février 2023 en Turquie et en Syrie***

**M. Soilihi** fait l'intervention suivante :

« Dans la nuit du 5 au 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 a frappé la Turquie et la Syrie.

Le lundi 27 février un deuxième séisme de magnitude 5,6 a frappé cette même région, suivi de quelques 10 000 répliques depuis le 6 février.

Les habitants de Turquie et de Syrie ont été gravement touchés par cette catastrophe naturelle, qui a causé la mort d'au moins 50 325 personnes, l'effondrement de plus d'un millier de bâtiments, laissant plus de 1,5 million de personnes sans-abris, blessées et traumatisées.

Il est de notre devoir, d'agir en solidarité avec les peuples touchés et leur apporter une aide financière pour les soutenir dans leur rétablissement. Nous proposons donc une motion de soutien financier de

1 500 € au « Secours Populaire France », à « Roja Sor » et à « France Kurdistan » à destination des populations endeuillées et notamment des populations kurdes qui sont particulièrement touchées.

Cet argent sera utilisé pour fournir une aide d'urgence en couvrant les besoins immédiats tels que la nourriture, l'eau, les médicaments et les abris temporaires.

Il pourra également être utilisé pour soutenir les efforts de reconstruction à plus long terme, en aidant à reconstruire leurs maisons, leurs infrastructures et leurs moyens de subsistance.

Nous vous invitons donc à soutenir cette motion de soutien financier de 1 500 € aux Associations « Secours Populaire France », « Roja Sor » et « France Kurdistan » pour participer à l'élan de solidarité internationale engagé partout.

Je vous remercie. »

**Mme Gibert** en profite pour dénoncer la faillite d'un homme, d'un Etat, ce qui bizarrement n'a pas été relevé dans la motion.

Elle souligne :

– la collusion entre le secteur du bâtiment et le gouvernement turc, coupable de l'effondrement de millions d'immeubles, illustrée par une loi d'amnistie qui a régularisé plus de 40 ans de constructions illégales, dont Erdogan a élargi le champ en 2018 sur 7 millions de logements régularisés en un an et demi, qui a généré 4 milliards d'euros à l'Etat.

– la faillite de l'Etat pour sauver les survivants du séisme, par la lenteur de son intervention et le non professionnalisme de son équipe.

– la censure sur les réseaux sociaux turcs en coupant Twitter par les autorités face aux critiques virulentes de la population.

C'est le bilan d'un seul homme, Erdogan, un homme corrompu avec les mains tachées de sang qui oppresse une grande partie de la population. Erdogan est un dictateur avec toutes les conséquences que cette posture impose.

Son groupe votera pour la motion.

**M. Oukbi** mentionne que son groupe votera sans complexe pour cette délibération, en soutien aux frères et sœurs de Turquie et de Syrie.

Toujours dans l'actualité, il rappelle que le Conseil municipal a voté un jumelage avec la ville palestinienne d'Aïda. Par rapport aux événements graves qui ont lieu en ce moment en Palestine, il se demande pourquoi il n'est pas proposé au Conseil municipal de voter sur une motion de soutien pour interdire le processus des colonisations.

De plus, concernant l'arrivée en France d'un extrémiste (tel qu'il est cité par l'ONU) qui souhaite l'éradication des Palestiniens, il se demande aussi pourquoi il n'est pas proposé au Conseil municipal de voter sur une motion pour interdire sa venue.

Enfin, au cours du mois des droits de la femme, il se demande pourquoi il n'est pas proposé au Conseil municipal une minute de silence pour les nombreux féminicides qui ont malheureusement lieu en France, d'autant qu'une motion de soutien aux femmes iraniennes avait été voté dans un précédent Conseil municipal.

**Mme Köse**, en tant que co-présidente du groupe communiste, partage les propos de Mme Gibert qui décrivent une réalité : ce qui se passe en Turquie est le fait d'un seul homme : Erdogan.

Il faut rappeler l'histoire de sa prise de fonction en tant que Président et les arguments qu'il a invoqués : « Ce qu'il se passe à Istanbul ne se reproduira plus ».

Or, ce qui s'est passé il y a à peu près 40 jours est une véritable catastrophe en Turquie.

Elle rappelle au nom du groupe communiste que le maire Philippe Rio s'est beaucoup engagé auprès du peuple kurde et turc pour stopper tout ce qu'Erdogan est en train de produire de mal dans ce très beau pays.

Des élections présidentielles auront lieu au mois de mai en Turquie. Le groupe communiste se tiendra auprès des militants et des élus qui se battront pour faire tomber ce système autoritaire, qui ne prône plus la séparation des pouvoirs et qui est en train de mettre à mal la démocratie, la population et les jeunes. Il a fait de nombreux dégâts.

Le groupe communiste a bien conscience de tous ces faits et soutient au quotidien le combat de ce peuple contre ce régime turc, mais la motion est axée sur les séismes. Elle tenait à le préciser parce qu'il est important de ne pas rentrer dans des non-dits.

**M. Soilihi** remercie l'opposition de son soutien à cette motion et des propos justes qui ont été tenus, notamment vis-à-vis du devoir moral de soutenir ce peuple martyr. Mais ce n'est effectivement pas l'objet de la motion. Il ne s'agit pas d'une erreur, mais d'un choix qui a été fait pour cette motion.

**M. Camara** signale que, quand la majorité a appris ce qu'il était advenu en Syrie et en Turquie, c'était un week-end. Le mardi, assez rapidement, un rassemblement a été organisé pour montrer un soutien sans faille de la ville aux deux peuples. Le maire de Grigny est alors intervenu pour mettre les points sur les « i » : effectivement, il a pointé publiquement la responsabilité du Président de la Turquie.

La majorité a donc dénoncé ce régime, mais a ensuite voulu apporter un accompagnement en matériels et en logistique aux différentes associations qui se sont mobilisées devant la poste et au marché. Il s'agissait auprès d'elles d'accompagner ce processus de solidarité, d'action et de dénonciation envers ce qui se passe en Turquie avec cette politique nauséabonde. Au Conseil municipal, il est proposé cette motion relative aux séismes, mais la majorité n'a pas attendu l'opposition pour dénoncer la politique qui est faite par le Président turc.

Personne ne peut accuser la majorité municipale de ne pas être fortement mobilisée pour la cause palestinienne, ici et là-bas. Des missions ont été organisées dans des camps de réfugiés pour manifester la solidarité de Grigny, pour être présent avec la population locale, pour dénoncer la réalité locale et avancer ensemble. Un jumelage a été formalisé envers la cause palestinienne. Là encore, la majorité n'a pas attendu l'opposition et ne l'attendra pas au niveau national et international.

Il voulait rappeler les faits, parce que certains ont cette spécialité d'oublier volontairement, de continuer les fake news, pour apparaître comme des grands humanistes alors que la vérité est tout autre. Quand on se met devant sa page Facebook pour dégainer des mensonges et des contre-vérités, pour se faire champion en tout sur les réseaux sociaux, on est déconnecté de la réalité locale.

La vérité est que personne ne peut douter de l'engagement international de cette majorité municipale envers les causes qui engagent l'humain, tant sur le plan international que sur le plan interne. Il voulait rappeler les faits et ce qu'il s'est réellement passé.

**Mme Gibert** avoue être ébahie par ces propos, sachant que son intervention n'était pas polémique. Il n'y a pas de combat en la matière mais une cause commune, pour une fois. En revanche, elle s'est juste interrogée sur le fait de ne pas inclure ce qui est connu, d'autant qu'une motion est aussi faite pour dénoncer. La majorité municipale se fait chantre de la dénonciation, donc elle aurait pu mettre dans sa motion le bilan d'un homme sur un pays.

Elle pointe que, comme d'habitude, M. Camara a un discours prédéfini, une posture, et il ne répond pas aux questions. Ses interventions sont à côté de la plaque.

**M. Oukbi** remarque que M. Soilihi s'est réjoui que l'opposition vote pour cette délibération.

Mais, de son côté, M. Camara a des propos lunaires parce que l'opposition n'est pas en contradiction, ni sur la motion, ni sur le jumelage. En revanche, des constats ont été faits et une proposition a été formulée pour faire une minute de silence. Il ne comprend donc pas cet élan d'agressivité. Il est surpris de ce comportement et aurais aimé plus de retenue. Il fallait plutôt expliquer pourquoi ses propositions ne seraient pas retenues.

**Mme Le Briand** réitère que la motion porte sur les tremblements de terre. Donc, il n'était pas question de parler de la Palestine. Si M. Oukbi souhaite qu'il en soit question, il sait très bien qu'il doit au préalable déposer une demande en ce sens.

Concernant la journée internationale de lutte pour le droit des femmes, elle rappelle que la municipalité a mis en place des actions tout au long de la semaine, et notamment organisé une marche de l'égalité avec de nombreuses femmes kurdes de l'association kurde qui se trouve sur le secteur des Tuileries. Un travail a été fait avec des maisons de quartiers, ainsi que des expositions et des portraits.

Par rapport à la proposition de M. Oukbi sur la minute de silence, elle rappelle que M. Macron a fait l'an dernier de la cause des femmes une cause nationale. Or, les moyens mis par ce gouvernement, que M. Oukbi soutient, ne sont pas suffisants sur ce sujet. S'il y a tant de féminicides, c'est parce que les moyens dans la police, dans la justice et dans les établissements qui accueillent les femmes victimes de violence ne sont pas à la hauteur des enjeux.

De son côté, la majorité municipale travaille depuis très longtemps sur la cause des femmes et sur les violences faites aux femmes. Donc elle est sensible à la question portant sur la minute de silence.

**M. Oukbi** invite alors à accepter cette demande.

**M. Camara** pointe qu'il fallait être là à la marche qui a été organisée.

**Monsieur le Maire** revient et reprend la présidence du Conseil municipal.

Il propose de passer au vote.

### **Le Conseil Municipal,**

Dans la nuit du 5 au 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie. Le lundi 27 février un deuxième séisme a frappé de magnitude 5,6 a frappé cette même région et quelques 10 000 répliques ont eu lieu depuis le 6 février en Turquie.

Le bilan humain de cette catastrophe naturelle est extrêmement lourd puisqu'on compte au moins 50 325 morts et plus de 105 000 blessés recensés à l'heure actuelle et ce bilan n'est pas définitif. Plus d'un millier d'immeubles se sont totalement effondrés, des bâtiments ont été complètement détruits laissant plus de 1,5 millions de personnes sans-abris.

Les populations locales n'ont plus de services publics, les services de secours et la protection sociale sont également en difficulté face au manque de moyens effectifs dans la recherche des rescapés. Sans oublier, le manque d'eau, de médicaments, de produits de première nécessité, de produits hygiéniques, de vêtements d'hiver ou encore de sacs de couchage.

**Considérant** que les peuples Syriens, Kurdes et Turques vivent une catastrophe naturelle sans précédent qui nécessite un soutien financier pour couvrir leurs besoins immédiats en eau, médicaments ou encore abris temporaires, la reconstruction de leurs habitations, infrastructures, leurs moyens de subsistance.

**Considérant** que ce désastre a détruit ou fragilisé des bâtiments publics et des habitations, a entravé l'accès à l'alimentation, à l'eau et à l'électricité des populations locales

**Considérant** qu'il est de notre devoir d'aider les plus démunis et de faire preuve de solidarité



**Considérant** que le Secours Populaire est un partenaire de confiance de longue date, reconnu internationalement, qui a l'expérience requise et aide déjà la population sur place,

**Considérant** que l'Association « Roja Sor », association humanitaire Franco-Kurde indépendante et laïque, apporte une aide humanitaire précieuse au quotidien dans les régions touchées par les conflits armés ou les zones sinistrées et qu'elle est en capacité d'intervenir rapidement auprès des populations touchées par les séismes dans la région du Rojava, dans le respect des principes et des valeurs universelles du droit humanitaire est un partenaire de confiance,

**Considérant** que l'association "France-Kurdistan" ayant pour objectif de faire grandir la solidarité en France avec les kurdes, et qu'elle est en capacité d'intervenir rapidement avec ses partenaires sur place auprès des populations touchées par les séismes pour faire respecter leurs droits à être secourus et accompagnés, est un partenaire de confiance,

**Délibère et,**

**Réaffirme** son soutien aux victimes, à leurs familles et à l'ensemble des peuples Syriens, Kurdes et Turques.

**S'engage** à apporter un soutien financier sous forme de subvention exceptionnelle pour répondre aux besoins les plus urgents

**Décide** pour se faire d'attribuer une subvention de 1500 euros à « Secours Populaire France » pour répondre aux besoins d'urgence des populations Kurdes, Turques et Syriennes et atténuer leurs souffrances extrêmes.

**Décide** pour se faire d'attribuer une subvention de 1500 euros à l'association « Roja Sor » pour répondre aux besoins d'urgence des populations Kurdes, Turques et Syriennes et atténuer leurs souffrances extrêmes.

**Décide** pour se faire d'attribuer une subvention de 1500 euros à l'association « France Kurdistan » pour répondre aux besoins d'urgence des populations Kurdes, Turques et Syriennes et atténuer leurs souffrances extrêmes.

**Vote à l'unanimité**

---

***Délibération N° DEL – 2023 – 046 : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux organisations syndicales***

**M. le Maire** rappelle qu'une nouvelle délibération a été remise sur table, portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux organisations syndicales.

Après diverses consultations, il s'avère que des jurisprudences annulent des décisions de collectivités locales finançant des caisses de grève et des caisses de solidarité fait en ce sens.

Eu égard à cette situation, de manière extrêmement simple et sans référence au mouvement actuel contre la réforme des retraites, l'objet de la délibération et son caractère conclusif est donc le financement du fonctionnement à hauteur de 500 € pour chacune des huit organisations représentatives au niveau du département.

Il s'agit de soutenir la place des syndicats qui contribuent à la vie sociale, qui jouent un rôle très important dans la défense des droits des travailleurs et habitants de la commune.

Outre le fait qu'elle trouve dommage de se poser la question de la mécanique juste avant le Conseil, **Mme Boubendir** se demande si toutes ces représentations syndicales ont bien une structure départementale.

**M. le Maire** le confirme, a minima. Il est possible de financer une organisation syndicale d'échelle départementale.

**Mme Boubendir** estime que, pour contourner la jurisprudence, d'autres moyens auraient pu être trouvés, comme par exemple la distribution de nourriture.

**M. le Maire** relève que si les organisations syndicales demandaient demain à avoir des dons de denrées alimentaires pour les salariés en grève, la ville se mobiliserait en ce sens, mais ce n'est pas l'objet de la délibération.

Il mentionne qu'il participe aussi personnellement sur ses fonds propres, y compris en donnant une partie de ses indemnités au mouvement. D'autres le font d'ailleurs, comme des salariés qui ne peuvent pas faire grève. Il invite chacun des conseillers municipaux à faire de même et à soutenir ce mouvement, qui est d'ailleurs majoritairement porté dans la population.

**Mme Gibert** signale que son groupe votera contre.

**M. le Maire** n'est pas étonné.

**Mme Gibert** pointe que M. le Maire a reproché une nouvelle fois dans le rapport du budget primitif le dogmatisme du gouvernement.

Cette délibération montre la posture dogmatique de la majorité municipale. Elle ne pense pas que le maire de Grigny ait obtenu un mandat pour parler des sujets de société au nom de tous les Grignois et pour dépenser les impôts des Grignois pour défendre les idées de son parti politique.

La question de la légitimité de cette délibération qui est présentée au vote du Conseil municipal est donc posée, même si effectivement M. le Maire a flairé le danger et a modifié le texte ; mais le fond reste.

**Mme Gibert** souligne que M. le Maire a la liberté de constituer une cagnotte de soutien pour soutenir le combat des personnes qui adhèrent à ses idées, mais pas celle de puiser dans les deniers publics, même si la loi le permet. A sa connaissance, tous les syndicats nationaux cités ne sont pas représentés au niveau de la ville de Grigny.

Elle relève que le dogmatisme ne recule devant aucune manipulation des textes de loi pour arriver à ses fins.

**M. le Maire** remarque que le gouvernement que Mme Gibert soutient s'appuie aussi sur la mobilisation.

**M. Saunier** indique que M. le Maire pense se conformer à la loi en changeant la délibération, mais ce n'est pas le cas. Il veut contourner la loi qui existe pour une bonne raison : il est interdit aux collectivités de financer un combat politique. Il trouve que c'est une bonne chose, sinon les municipalités pourraient financer des partis et toute sorte d'activités politiques. Or, ce n'est pas le but d'une collectivité, lequel est de s'occuper des personnes qui la constituent. Donc, pour Grigny, en l'occurrence ce sont les habitants de Grigny.

Il lit le texte suivant : « Par ailleurs, une jurisprudence ancienne du Conseil d'Etat ne permet l'octroi d'une subvention à l'union locale d'un syndicat professionnel par les collectivités territoriales que lorsque son intérêt local est suffisant et sous réserve que cette subvention ne soit pas attribuée pour des motifs politiques ou pour apporter un soutien dans un collectif de travail ». Aussi, une jurisprudence fait que cette délibération, même sous sa nouvelle forme, n'est pas légale.

**M. le Maire** relève que le juge le dira, et que M. Saunier n'est pas juge à ce jour ; il s'agit donc que de son point de vue de citoyen et d'élu municipal. Si le préfet l'annule, la municipalité ira devant le tribunal administratif.

**M. Saunier** est d'accord avec Mme Boubendir : d'autres moyens auraient pu être trouvés pour soutenir les grévistes de Grigny.

**M. le Maire** soutient les grévistes de Grigny et il n'attend pas l'opposition pour le faire.

**Mme Gibert** l'invite à le faire avec ses propres deniers, pas avec les deniers publics de la ville.

**M. le Maire** le fait, effectivement, comme il l'a mentionné.

**M. Oukbi** sent une certaine tension avec cette délibération.

**M. le Maire** suppose que M. Oukbi va voter pour, comme il l'a fait avec la précédente motion.

**M. Oukbi** estime qu'il pouvait difficilement soutenir le projet du gouvernement en étant contre la réforme des retraites. Mais, aujourd'hui, il s'agit de l'attribution d'une subvention. Il trouve d'ailleurs un peu cocasses les considérants de la première motion, alors que M. le Maire a décidé de ne pas payer les cotisations des agents communaux.

A la base, c'était une volonté politique. Mais, M. le Maire n'a pas voulu se faire attraper la « main dans le sac » par le tribunal, donc il a modifié l'objet en une attribution d'une subvention de fonctionnement aux organisations syndicales.

Il relève en revanche que M. le Maire avait été précautionneux à l'époque face aux grévistes de Bergams, lorsqu'il s'agissait de financer leur caisse.

Aujourd'hui, il voit que M. le Maire veut attribuer une subvention pour les grévistes. Mais, compte tenu de la situation financière de Grigny, il se demande si les 4 000 € ne seraient pas utiles à des actions sur la ville, plutôt que de financer des mouvements syndicaux qui n'ont pas forcément besoin de 500 €.

Il sait bien que, par le passé, un certain nombre d'élus ont voté pour un syndicat et ont été pris en photo, même si c'est strictement interdit, voire inadmissible. Il craint néanmoins que cette somme de 4 000 € pour des organisations syndicales ouvre la voie à certaines dérives.

Cette délibération veut faire croire que la subvention n'a rien à voir avec le contexte national, mais mentir pour essayer de contourner une jurisprudence est assez malsain.

Suivant la jurisprudence et la loi, il est demandé des rapports détaillés sur l'utilisation des sommes d'argent. A Grigny, la mairie a tendance à demander des tonnes de paperasses administratives aux associations, afin qu'elles puissent bénéficier de subventions. Il demande donc si une demande du même ordre a été faite aux syndicats qui souhaiteraient obtenir une somme de 500 €.

M. le Maire et M. Neal Saunier ont échangé sur le recours au tribunal, car la délibération flirte avec l'illégalité.

Aussi, même si son groupe a voté pour la motion concernant la réforme des retraites, il ne va pas participer au vote sur cette attribution de subvention de fonctionnement aux organisations syndicales.

**Mme Le Briand** relève que les élus de l'opposition se cachent derrière la jurisprudence pour tacler cette motion, mais aucun d'entre eux ne parle et ne se soucie des Français qui soutiennent à plus de 80 % ce mouvement de contestation contre la réforme des retraites.

M. Kouider Oukbi doit être, vu sa façon de fonctionner, abonné à BFM TV. Il est sûr que, là, il ne doit pas entendre les reportages sur les personnes qui voudraient bien faire grève mais qui ne le peuvent pas, parce que c'est financièrement trop compliqué. Il ne doit pas non plus faire beaucoup de manifestations où un soutien au mouvement de grève est à chaque fois demandé.

**M. le Maire** remercie chaque conseiller municipal pour les interventions qui ont été très claires et sans équivoque. De son côté, la majorité municipale est fière de soutenir le mouvement syndical. Il propose de passer au vote.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.111-2 et L.2251-3-1,

**Considérant** que les collectivités locales contribuent à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la promotion de la santé, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, qu'elles constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et garantissent l'expression de sa diversité,

**Considérant** que les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

**Considérant** le rôle majeur des organisations syndicales pour défendre les droits et les intérêts des habitants de notre commune,

## **Délibère, et,**

**Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 euros à chacune des huit organisations syndicales suivantes : Confédération Générale du Travail (CGT), Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), Force Ouvrière (FO), Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), Solidaires et Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

**Vote pour : 25**

**Vote contre : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)**

**Ne participe pas au vote : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

---

### ***Délibération N° DEL – 2023 – 036 : Avis sur l'étude d'impact environnemental du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de la Grande Borne Ouest***

**M. Djearamin** présente le rapport :

«La présente délibération a pour objectif de requérir l'avis du Conseil municipal sur l'étude environnementale relative à la création de la ZAC (zone d'aménagement concerté) de la Grande Borne Ouest.

En effet, lors de notre Conseil du 31 janvier 2022, nous avons approuvé la convention de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du plateau, dans le cadre de l'opération d'intérêt national de Grigny et de Viry-Châtillon.

4 ans de travail auront ainsi permis de consolider un projet de territoire reconnu et partagé par l'ensemble des partenaires signataires de cette convention avec l'ANRU, et associant dimension Urbaine, Sociale et Environnementale. Nous poursuivons ainsi le processus de mutation profonde marqué par la première phase de rénovation urbaine.

Le projet urbain sur le secteur de la frange ouest de la Grande Borne, compte tenu de son ampleur a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental. Afin de s'adapter aux changements climatiques, une charte de développement durable, en cours de rédaction, sera associée au projet visant à garantir zéro nouvelle artificialisation des sols, la création d'espace et de point d'eau sur l'espace public ou encore l'intégration de services de mobilités douces et la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité.

L'étude qui nous est remise pour avis conclut « que les impacts de ce projet seront positifs pour le cadre urbain dans son ensemble, en apportant une réponse aux dysfonctionnements socio-économiques et environnementaux observés »

Si cette étude, soumise pour avis au Conseil municipal prend bien en considération les enjeux écologiques mais aussi sanitaires et sociaux du projet de transformation de la Grande Borne, il nous semble important que des approfondissements et ajustements puissent être apportés sur 6 points.

- 1) La garantie d'une desserte provisoire jusqu'à La Treille visant à préserver la mobilité des habitant.es de la Grande Borne pendant la période de transition liée au déplacement du Tzen 4 sur la RD445.
- 2) L'engagement du raccordement des nouvelles constructions au réseau de chaleur par géothermie et plus largement de l'ensemble du quartier de la Grande Borne.
- 3) La mise en place de dispositions visant à favoriser le tri sélectif des déchets.
- 4) L'intégration de valorisation des richesses patrimoniales.
- 5) La mise en place de mesures spécifiques visant à limiter l'impact du chantier, notamment en matière de nuisance sonore, de préservation de la qualité de l'air, et de trafic routier mais aussi de garantir un cadre de vie décent.
- 6) L'intégration optimale du marché dans le futur projet.

C'est pourquoi cher.es collègues, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur cette étude d'impact environnemental, sous réserve que soient apportés ces approfondissements, compléments et ajustements. »

Aucune demande de prise de parole n'étant demandée, **Monsieur la Maire** met le point au vote.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.122-2 et son annexe et R.122-7, relatifs à l'évaluation environnementale et aux études d'impact des projets,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n° 2016-1484 du 02 novembre 2016 inscrivant l'opération d'aménagement de Grigny parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement du 30 novembre 2016 ayant décidé de prendre l'initiative d'une opération d'aménagement, dans le cadre d'une procédure de ZAC, à la Grande Borne, et de mener une concertation,

**Vu** le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Grande Borne / Plateau et de Grigny 2 en date du 04 octobre 2017,

**Vu** la demande d'avis de Monsieur le Préfet de l'Essonne adressée à Monsieur le Maire par courrier du 9 janvier 2023 sur l'étude d'impact environnemental du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de la Grande Borne Ouest,

**Vu** les documents relatifs à ladite étude d'impact environnemental, ci-annexés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-002 ayant approuvé la convention pluriannuelle de projet de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne-Plateau à Grigny et Viry, et notamment le plan guide de ce projet,

**Vu** le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

**Vu** les arrêtés du Ministère de la transition écologique relatifs au classement des réseaux de chaleur et de froid ayant listé parmi les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur le réseau de la SEER de Grigny et de Viry,

**Vu** l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, concernant les biodéchets,

**Considérant** le projet de territoire à l'échelle de toute la ville associant dimensions urbaine, sociale et environnementale, projet fédérateur reconnu et partagé par l'ensemble des partenaires signataires, et ce dans la continuité des transformations initiées dans le cadre du programme de renouvellement urbain et de l'aménagement du centre-ville,

**Considérant** les trois leviers pour la réussite du projet :

- L'arrivée de nouveaux transports en commun : le T12 et le Tzen4 ;
- La stratégie énergétique du territoire basée sur le déploiement de la géothermie profonde ;
- Le développement du cœur de ville.

**Considérant** que les cinq axes de développement du projet de territoire :

- Le logement, de la réhabilitation à la démolition, en passant par une offre nouvelle de logements ;
- Transition écologique et aménagement durable, dédensification et désartificialisation ;
- Équipements publics, une modernisation pour de meilleurs services publics ;
- Commerces et développement économique, un nouvel axe économique de la Gare RER à la Treille ;
- Les habitants au cœur des transformations.

**Considérant** qu'au regard des enjeux liés au réchauffement climatique, la Ville de Grigny réaffirme la nécessité de mettre les enjeux environnementaux au cœur du processus de mise en œuvre du projet urbain sur le quartier de la Grande Borne, ceux-ci devant se penser, se construire et se concrétiser en lien avec la dimension sociale et humaine du projet,

**Considérant** que des approfondissements, compléments et ajustements paraissent devoir être apportés à cette étude d'impact environnemental au regard des enjeux et réalités territoriales.

**Délibère, et,**

**Émet un avis favorable sous réserves** sur l'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une opération d'aménagement sur la Grande Borne,

**Demande au titre des réserves émises,** que des approfondissements, compléments et ajustements puissent être apportés à cette étude d'impact au regard des enjeux et réalités territoriales sur les points suivants :

- L'aménagement du TZen 4 sur la RD 445. Celui-ci est un enjeu qui doit nécessairement être mis en œuvre dans le temps du projet pour garantir une qualité de desserte sur le long terme ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau morceau de ville renouvelé et diversifié. Le déplacement du Tzen4 sur la RD445 va nécessiter d'anticiper une phase transitoire au cours de laquelle la desserte jusqu'à la Treille devra être assurée, seule garantie d'une mobilité préservée pour les habitants de la Grande Borne.



- Le recours aux énergies renouvelables. Il doit effectivement être promu et plus particulièrement le réseau de chaleur alimenté par la géothermie profonde déployée à Grigny en service depuis octobre 2017 dont l'exploitation a été déléguée à la S.E.E.R Viry-Grigny (Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables). En effet, la Ville s'est engagée depuis près de 10 ans dans une stratégie énergétique visant sobriété et efficacité dont l'objectif social de maîtrise des charges est prépondérant, indissociable et complémentaire à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les nouvelles constructions devront donc être raccordées à ce réseau de chaleur. En effet, suite au classement du réseau existant de la SEER de Grigny et de Viry parmi les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur, il fut instauré une obligation de raccordement à ce réseau depuis le 1er septembre 2022. Or, l'ensemble de la Grande Borne méritera d'être inscrit dans une zone de développement prioritaire du déploiement de ce réseau de chaleur au sein de laquelle pourra également s'appliquer cette obligation de raccordement. Au-delà, il y a un enjeu à ce que l'ensemble du quartier de la Grande Borne puisse être raccordé à 100% au réseau de chauffage urbain géré par la SEER le plus rapidement possible. Dès 2023, l'ensemble des besoins en ECS l'été sera assuré par la géothermie. La prochaine étape doit permettre d'envisager au plus vite un basculement vers une énergie propre dont le tarif est maîtrisé, les tarifs actuellement pratiqués sur le réseau de gaz étant insoutenables pour les locataires du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne malgré le bouclier tarifaire octroyé par l'Etat.
- Des dispositions pour favoriser le tri sélectif des déchets et pour optimiser la collecte des différents types de déchets, encombrants compris, de concert avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud compétente en la matière. Des analyses complémentaires devront être menées à bien afin de définir des mesures plus circonstanciées en ce qui concerne le mode de gestion à privilégier, soit dans des containers amovibles soit dans des bornes enterrées d'apport volontaire. L'enjeu restant d'envisager une gestion efficace intégrant les choix opérés lors de la première phase de rénovation urbaine en coordination avec le territoire de Viry-Châtillon et plus largement de Grand Orly Seine Bièvre. Par ailleurs, il doit effectivement être prévue la généralisation du tri à la source des biodéchets, leur valorisation organique ou leur collecte séparée d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.).
- La sauvegarde et valorisation des richesses patrimoniales. Cette dimension est un élément d'identité positive forte du quartier. Elle passe par une stratégie de préservation des œuvres d'art dont certaines devront être déplacées puisque localisées dans les secteurs démolis, par une démarche de sauvegarde et de mise en espace du patrimoine arboré, par une réflexion sur les formes d'habiter, de réhabiliter visant à respecter le patrimoine d'Aillaud, sur les formes urbaines ouvertes avec une attention particulière pour les cœurs d'îlots, sur une densité raisonnée – la Grande Borne disposant d'une densité faible et d'espaces publics de qualité. Un travail spécifique s'engage sur les groupes scolaires Buffle, Autruche, Pégase disposant d'une architecture singulière aux espaces généreux et de qualité qu'il est apparu nécessaire de préserver dans le cadre du projet de transformation de l'équipement. L'ambition sera d'inscrire tout au long du processus projet la dimension patrimoniale comme un fil conducteur de l'opération d'aménagement permettant de tisser un lien entre les quartiers réhabilités et les quartiers repensés.
- La prise de mesures particulières pour minimiser les nuisances qui seront générées par les chantiers de ce projet, et notamment en matière de la préservation de la qualité de l'air, du bruit et du trafic routier, compte tenu de l'importance des travaux prévus de réhabilitation, de démolition et de construction. Un des enjeux sera également de garantir un cadre de vie décent pendant les phases de chantier qui vont s'inscrire sur un temps long et notamment une continuité des services nécessaires au bon fonctionnement du quartier : commerces, associations, marché



forain, transport. Compte-tenu de l'ampleur du projet à déployer à la Grande Borne mais aussi à Grigny 2, un enjeu de mettre en place une démarche de déconstruction vertueuse paraît une ambition à structurer visant à limiter les flux de matériaux et permettant de s'appuyer pour les aménagements futurs sur une logique d'économie circulaire basée sur le réemploi.

- L'intégration optimale du marché en tant qu'élément important de satisfaction des besoins locaux en achat de denrées alimentaires mais aussi de dynamisme du tissu commercial et économique local. C'est une donnée structurante du projet qui participera de façon plus globale à l'attractivité de la Grande Borne au-delà du secteur concerné par l'opération d'aménagement.

**Dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

**Vote à l'unanimité**

---

***Delibération N° DEL – 2023 – 037: Approbation de la convention financière relative au reversement par le SIPPAREC de la redevance d'occupation domaniale au titre du réseau de chauffage dans le cadre de la délégation de service public pour la création du réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention***

**M. Djearamin** indique que la présente délibération vise à approuver la convention entre la ville et le SIPPAREC pour le reversement de la redevance d'occupation domaniale au titre du réseau de chauffage par la géothermie.

En effet, en 2010, la collectivité a adhéré à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de Communications) et ce afin d'engager la création d'un réseau de chauffage urbain par géothermie sur la commune. Pour ce faire, le SIPPAREC a conclu pour le compte de la ville une délégation de service public ayant pour objet la réalisation et l'exploitation de ce réseau.

En 2020, cette délégation ayant été étendue aux villes de Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois, et dans la mesure où la convention de délégation prévoit le versement au SIPPAREC par le délégataire d'une redevance d'occupation domaniale fixée à 0,10 euros HT par mètre linéaire et par an, et indexée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, la recette annuelle pour la commune devrait être de l'ordre de 1 000 euros.

Dans ce cadre, il convient donc d'établir une convention afin de définir les conditions et modalités de reversement par le SIPPAREC aux villes actionnaires de le SEER ; convention qu'il est proposé d'adopter ce soir pour permettre ainsi le reversement des recettes en résultant au budget de la commune.

Aucune demande de prise de parole n'étant demandée, **Monsieur le Maire** met le point au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°135.2010 du 16 novembre 2010 d'adhésion de la Ville de Grigny à la compétence « Développement des énergies renouvelables » visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC,

**Vu** la convention de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de géothermie sur le territoire des communes de Grigny et Viry-Châtillon en date du 5 janvier 2015 et notamment son article 57-2 fixant la redevance d'occupation domaniale à 0,10 € HT par mètre linéaire de canalisation et par an,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les conditions et modalités de reversement aux communes de cette redevance due au titre du réseau de chauffage perçue par le SIPPAREC,

**Délibère, et,**

**Décide** d'approuver la convention financière pour le reversement par le SIPPAREC de la redevance d'occupation domaniale au titre du réseau de chaleur,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**Précise** que les recettes en résultant seront versées sur le budget de la Ville.

**Vote à l'unanimité**

---

***Délibération N° DEL – 2023 – 038 : Acquisition d'un objet urbain appelé « La Poire » dans le cadre de la stratégie de préservation des œuvres, décors, mosaïques, fresques et objets urbains de la Grande Borne et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de cession avec Les Résidences Yvelines Essonnes***

**M. Zerkal** mentionne que la présente délibération propose l'acquisition à un euro symbolique par la ville de l'œuvre d'Art « La Poire » à la Grande Borne.

Cela, dans le cadre de la stratégie de préservation des œuvres, décors, mosaïques, fresques et objets urbains de la Grande Borne, qui est classée architecture contemporaine remarquable.

L'objectif est notamment la restauration et le remplacement à leurs emplacements d'origine des « Gros Fruits » lors des Journées du patrimoine le week-end du 17 septembre 2023.

Pour détails, La Pomme retournera au Marigot et La Poire sera repositionnée sur la plaine centrale, à côté du Séquoia.

C'est un patrimoine commun, et c'est Grigny « Cité des cultures ».

Aucune demande de prise de parole n'étant demandée, **Monsieur la Maire** met le point au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

**Vu** la délibération n°DEL-2020-0061 en date du 22 juin 2020 autorisant la rétrocession au profit de la Ville des voiries et espaces publics de la Grande Borne,

**Vu** le devis n°346 en date du 10 novembre 2022 de la société MLKonpagny fixant à 14 923,33 € HT la restauration de la Poire, hors travaux de déplacement et remplacement,

**Vu** l'estimation réalisée par le cabinet ARTCURIAL en date du 22 février 2023 fixant l'estimation de la Poire entre 5 000 € et 8 000 €,

**Considérant** que la Poire est un objet urbain appartenant aux Résidences, déplacé à la Maison de la Mosaïque dans le cadre de l'aménagement des espaces verts et des voiries de la Grande Borne dans le cadre des premières opérations ANRU,

**Considérant** la stratégie de préservation des œuvres, décors, mosaïques, fresques et objets urbains de la Grande Borne engagée par la Ville,

**Considérant** le souhait émis par les habitants, lors de la démarche participative mise en œuvre dans le cadre de cette stratégie, d'un retour de la Poire à son emplacement d'origine après restauration,

**Considérant** qu'après cession foncière des espaces publics de la Grande Borne par les Résidences à la Ville, l'emplacement d'origine de la Poire sera situé sur un espace public appartenant à la Ville,

**Considérant** que pour procéder aux opérations de restauration de la Poire, la Ville doit en être propriétaire.

**Délibère, et,**

**Décide** d'approuver le contrat de cession de la Poire,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec les Résidences Yvelines Essonnes et tous les actes afférents à ce contrat.

**Vote à l'unanimité**

---

***Délibération N° DEL – 2023 – 039 : Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville en 2020 et 2021***

**M. Djearamin** fait l'intervention suivante :

« L'aménagement de la ZAC de centre-ville se poursuit. Vous le savez, la création de ce centre-ville est la réparation d'une injustice : celle de la création d'une ville sans centre-ville décidée par l'Etat avec l'urbanisation galopante des années 60.

Le centre-ville qui se construit est destiné à être le quartier de tous les habitants de la ville, un centre-ville commercial et culturel malgré les obstacles auxquels nous devons face de la part du secteur privé contre l'installation de notre supermarché et de notre cinéma.

Ce centre-ville est le fruit d'un travail partenarial avec Grand Paris Aménagement.

Le 2 décembre 2020, le Conseil municipal a ainsi approuvé la signature d'un avenant numéro 5 à la convention d'aménagement de la ZAC avec Grand Paris Aménagement.

Cet avenant présente des relations contractuelles avec Grand Paris Aménagement, avec la prise en charge de la rémunération de GPA et aucune subvention de la ville et de Grand Paris Sud.

La ville et GPA s'engageaient néanmoins à ce que le solde négatif de 3 855 000 euros n'augmente pas. Il fut donc prévu un examen des conditions financières de réalisation de cette opération entre la ville et GPA.

Le compte rendu d'activité à la collectivité locale fait état d'un bilan financier très positif puisque son solde n'augmente pas.

En effet, par rapport au bilan qui était annexé à cet avenant numéro 5, le total de dépenses a été réduit à 345 000 euros et le total de recettes réduit à 277 000 euros.

Le plus notable est que le coût d'acquisition par la ville du terrain destiné à accueillir l'équipement culturel a pu être abaissé à 500 000 euros au lieu de 1,5 million d'euros.

Une saine situation financière a ainsi pu être consolidée. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu à la collectivité territoriale. »

**Mme Gibert** donne une explication de vote : ce sera une abstention pour son groupe qui est contre une densification trop intense du centre-ville, avec une architecture du bâti non-attractive, moche.

Egalement, le cinéma pose question, alors qu'aux alentours il y a pas mal de cinémas. Le comportement du public change, donc elle émet un doute sur le bien-fondé de l'installation d'un cinéma sur la ville.

**M. Djearamin** souligne pour le cinéma qu'il avait été acté un tarif adapté à la population grignoise. Aux alentours, les cinémas proposent plutôt des tarifs à 13 ou 14 € la place, ce qui est cher.

**Mme Gibert** signale que ce n'est pas le cas des Cinoches.

**M. Djearamin** est d'accord pour Ris-Orangis, mais c'est le cas de ceux qui ont émis des recours à l'installation du cinéma à Grigny, à savoir Evry Agora et Kinopolis de Brétigny. Là, les tarifs sont assez excessifs pour la population.

**M. le Maire** mentionne que le sujet des cinémas pourrait être revu en Commission Projets de Ville.

Nonobstant, il pointe que l'étude de marché a montré qu'il y avait de la place économiquement pour un autre cinéma dans le secteur. C'est ce qui motive la poursuite de la démarche de la majorité municipale.

De plus, le projet vise à adapter le cinéma aux caractéristiques des Grignois, notamment pour les scolaires, mais aussi pour les retraités, avec des tarifs attractifs.

Dernier élément, il faut effectivement se questionner sur les cinémas d'art et d'essai, comme Les Cinoches, Le Calypso ou même Les 4 Perray à Sainte-Geneviève-des-Bois. En effet, ils sont représentés à travers une association départementale Cinessonne que le département doit financer.

**Mme Gibert** confirme.

**M. le Maire** signale que l'association des cinémas d'art et d'essai de l'Essonne Cinessonne a retiré son recours, suite à un engagement entre Megarama et Cinessonne pour le respect d'un certain nombre de productions, de grandes affiches, de mises à disposition de copies plus rapidement.

Parmi les cinémas d'art et d'essai, Les Cinoches sont financés par Grand Paris Sud, ce qui n'est pas le modèle économique du Calypso et encore moins des 4 Perray. Celui-ci fait l'objet d'une extension, pour laquelle Grigny n'a pas fait de recours – et Les 4 Perray n'ont pas fait de recours non plus contre le cinéma à Grigny.

**Mme Gibert** souhaite qu'il marche bien. Habitant à Grigny et étant Grignoise, son intérêt est que les projets marchent. Seulement, elle se permet d'émettre un doute par rapport aux chiffres qui sortent sur la distribution, et non pas la production, du cinéma et la difficulté pour remplir les salles.

**M. le Maire** avait compris des propos de Mme Gibert qu'il s'agissait de la décision d'implantation du cinéma, donc il s'est évertué à lui donner des éléments factuels et objectifs. Il découvre maintenant que son interpellation était plus sur la crise actuelle que traverse le cinéma, avec un nombre d'entrées en baisse. Effectivement, c'est une épée de Damoclès qui pèse sur tous les projets de cinéma en France, car les cinémas n'arrivent pas à retrouver le nombre de clients d'avant-crise Covid, notamment concurrencés par les plateformes.

**Monsieur la Maire** met le point au vote.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1523-2,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-5,

**Vu** le protocole d'accord relatif aux modalités de réalisation de l'opération du projet urbain de la commune de Grigny conclu le 15 septembre 1992 entre la Commune et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) aujourd'hui dénommée Grand Paris Aménagement (G.P.A),

**Considérant** que ce protocole a été conclu à la suite de la prise de la déclaration d'utilité publique pour création d'un centre-ville prise par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne le 26 mars 1991,

**Considérant** que l'État a confié à l'AFTRP, par convention le 28 septembre 1994, une mission de prestations de services pour la réalisation de cette opération,

**Vu** le protocole relatif au Grand Projet Urbain (G.P.U) conclu le 3 novembre 1994 entre l'État et la Commune,

**Considérant** qu'a été conclue une convention le 11 avril 1995 entre l'État et l'AFTRP pour définir les conditions de réalisation de l'opération d'aménagement du G.P.U de Grigny,

**Considérant** qu'a été conclue une convention de gestion le 31 mai 1995 entre l'État, la Commune et l'AFTRP pour la conduite du dit G.P.U,

**Vu** le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 61.96 en date du 9 juillet 1996,

**Vu** le dossier de réalisation de ladite Z.A.C, arrêté par délibération du Conseil Municipal n° 13-97 en date du 18 mars 1997,

**Vu** l'avenant au protocole relatif au dit G.P.U signé entre l'État et la Commune le 16 décembre 1997,

**Vu** la convention d'aménagement de ladite Z.A.C, signée entre la Ville et l'AFTRP le 4 mai 1998, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 137-97 en date du 16 décembre 1997,

**Vu** l'avenant n° 1 à ladite convention d'aménagement signé le 18 septembre 2002, approuvé par délibération n° 67-2002 du Conseil municipal en date du 9 avril 2002,

**Vu** l'avenant n° 2 à ladite convention d'aménagement signé le 28 mars 2008 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2007,

**Vu** l'avenant n° 3 à ladite convention d'aménagement signé le 2 mai 2013, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2013,

**Vu** la décision de Monsieur le Maire de prorogation de ladite convention d'aménagement pour une durée de 6 mois à compter du 3 mai 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal DEL-2016-0046 du 20 juin 2016 ayant approuvé le Contrat d'Intérêt National (C.I.N) de la Porte Sud du Grand Paris et l'élaboration d'une feuille de route spécifique pour Grigny,

**Vu** ledit Contrat d'Intérêt National (C.I.N), pacte territorial de la « Porte Sud du Grand Paris », signé le 24 juin 2016, entre les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, les Présidents des communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Cœur d'Essonne, la Préfète de l'Essonne et le Préfet de Seine-et-Marne, en présence du Premier Ministre cosignataire,

**Vu** la « feuille de route partagée pour le développement de Grigny » signée le 8 septembre 2016 entre l'État, Grand Paris Sud et la Ville, en application du dit C.I.N,

**Vu** l'avenant n° 4 à ladite convention d'aménagement de la Z.A.C du Centre-Ville signé entre la Ville et Grand Paris Aménagement le 02 novembre 2016, approuvé par délibération du Conseil municipal n° DEL-2016-0074 en date du 17 octobre 2016,

**Vu** le décret n° 216-1484 du 2 novembre 2016 ayant inscrit l'opération d'aménagement de Grigny parmi les Opérations d'Intérêt National (O.I.N),

**Vu** le protocole de développement du projet « Cœur de Ville – République » signé entre la Commune, Grand Paris Aménagement et plusieurs opérateurs immobiliers, le 7 décembre 2016, également approuvé par délibération du Conseil municipal n° DEL-2016-0074 en date du 17 octobre 2016,

**Vu** la délibération DEL-2010-0105 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 ayant approuvé la signature d'un avenant n° 5 à la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville avec Grand Paris Aménagement (G.P.A),

**Vu** ledit avenant n° 5 à la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville avec Grand Paris Aménagement (G.P.A),

**Vu** l'envoi par courrier de Grand Paris Aménagement (G.P.A) du 29 décembre 2022 d'un Compte Rendu À la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville en 2020 et 2021, comprenant des tableaux sur les cessions et acquisitions foncières ainsi qu'un état financier arrêté au 31 décembre 2021 avec une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser,

**Considérant** que ce document récapitule les transactions effectuées, les programmes de constructions lancés et les travaux d'aménagement d'espaces publics réalisés,

**Considérant** que le bilan financier de cette Z.A.C est positif puisque son solde n'augmente pas si bien que la Ville n'a pas à prendre en charge une dégradation du déficit de cette opération, car, par rapport au bilan qui était annexé au dit avenant n° 5, le total des dépenses a été réduit à hauteur de 345.000 € et le total des recettes a été réduit de 277.000 €,

**Considérant** plus particulièrement que le coût de cession du terrain destiné à accueillir l'équipement multiculturel a pu être abaissé à 500.000 € au lieu du montant précédemment convenu de 1.500.000 €,

**Considérant** qu'en dépenses, entre autres, le montant global des acquisitions foncières a été sensiblement réduit malgré les surcoûts imprévus liés à l'acquisition des propriétés du Département et que le montant global des travaux a été réduit mais que le coût des travaux des espaces publics du « Cœur de Ville – République » a pu être accru notamment pour l'aménagement le plus qualitatif possible du parc des Jardins de la Ferme ainsi que pour le déploiement de bornes enterrées pour la collecte des déchets,

**Considérant** qu'en recettes, entre autres, que Grand Paris Sud a bien voulu attribuer une subvention pour l'installation de Bornes d'Apport Volontaire (B.A.V) et que l'apport en nature de propriétés appartenant à la Ville a été réduit,

**Considérant** que cette saine situation financière est consolidée et pourrait encore s'améliorer eu égard aux dernières opérations projetées pour finaliser le « Cœur de Ville – République »,

**Délibère, et,**

**Approuve** le Compte Rendu À la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville de Grand Paris Aménagement (G.P.A) en 2020 et 2021, comprenant des tableaux sur les cessions et acquisitions foncières ainsi qu'un état financier arrêté au 31 décembre 2021 avec une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser, annexé à la présente délibération.

**Vote pour : 27**

**Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)**

**Ne participe pas au vote : 1 (N. SAUNIER)**





**Délibération N° DEL – 2023 – 040 : Présentation du rapport annuel d’activité 2021 de la société d’exploitation des énergies renouvelables (SEER)**

**M. Djearamin** expose la délibération en ces termes :

« Comme chaque année depuis la création de la SEER, nous prenons acte du rapport annuel d’activité de cette société publique locale Grigny Viry.

En quelques mots :

2021 a été une année de continuité dans l’accompagnement des syndicats de copropriétés à Grigny 2, dans le cadre de l’évolution juridique de gestion dans le cadre des transferts de compétences prévus avec l’ORCOD-IN.

L’année 2021 a été celle qui nous a permis de poser les jalons du projet d’extension de la SEER avec le raccordement des sites des villes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge et Savigny-sur-Orge.

Une année importante donc, tant ce projet représente un coup d’accélérateur dans la transition énergétique, en gestion publique, à l’échelle de l’Essonne et même de l’Île-de-France.

On en voit aujourd’hui les résultats avec 23 000 nouveaux logements qui vont pouvoir être raccordés cette année.

Une année déjà, et dans le même temps, d’augmentation du coût des tarifs de gaz et d’électricité, la SEER s’efforçant d’en limiter l’impact pour les usagers mais qui a dû par conséquent absorber les surcoûts de production.

L’année 2021 est aussi celle d’un contexte international d’accélération du dérèglement climatique et une COP 26 qui a renforcé la pertinence d’un tel outil, de son fonctionnement comme de ses objectifs « avant-gardistes ».

Nous vous invitons donc à prendre acte de ce rapport. »

**M. Oukbi** remarque sur la page 2 qu’il est indiqué que la production de chaleur est assurée à 72 % par la géothermie et 28 % par le gaz.

Il aurait bien aimé savoir ce que représente la part de l’électricité dans la géothermie.

**M. le Maire** le note et indique que l’électricité est nécessaire uniquement au fonctionnement des installations de production de chaleur gaz ou géothermale.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1524-5,

**Vu** les comptes rendus d’activités techniques et financières pour l’exercice 2021 présentés par la SEER,

**Vu** la commission Ville durable et habitat réunie le 24 janvier 2023

**Délibère, et,**

**Prend acte** des comptes rendus d’activités techniques et financières pour l’exercice 2021 de la SEER.

**Vote à l’unanimité**



**Délibération N° DEL – 2023 – 041 : Désignation de deux représentants pour participer au comité des usagers de la société d'exploitation des énergies renouvelables (SEER)**

**M. Djearamin** mentionne que le règlement de la SEER prévoit la création d'un comité des usagers. Celui-ci est un organe consultatif sur toutes les questions relatives à la distribution de la chaleur sur les ensembles immobiliers des villes actionnaires. Il est notamment sollicité en amont des décisions importantes soumises aux instances de la SEER.

Il est composé de 13 membres titulaires, pour une durée de 5 ans :

Trois représentants désignés par les bailleurs, soit Les Résidences, Essonne Habitat et I3F, un représentant désigné par le SIPPEREC, un représentant désigné par le Conseil départemental de l'Essonne et enfin deux représentants désignés par chacune des villes actionnaires. Pour ce qui est de Grigny, il est proposé de désigner les deux représentants de la ville, qui sont deux citoyens participant régulièrement et activement aux différentes réunions comme les conseils de voisinage ou les réunions de syndics.

**M. le Maire** signale à Mme Gibert pour information que le Conseil départemental délibérera le 3 avril prochain.

**M. Oukbi** demande s'il s'agit de 2 habitants de la Grande Borne.

**M. le Maire** répond négativement, l'un est de Grigny 2, l'autre de la Grande Borne.

**M. Oukbi** aimerait savoir comment ils ont été sélectionnés.

**M. le Maire** réitère que ces personnes participent régulièrement aux conseils de voisinage et sont impliquées dans la vie de quartier.

**M. Oukbi** comprend qu'aucun appel à candidatures n'a été lancé.

**M. le Maire** le confirme. Ce sont des propositions que la municipalité a faites, avec l'accord des dites personnes.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5,

**Vu** la demande de la SEER de désigner deux représentants pour participer au comité des usagers de la Société Publique Locale,

**Vu** la commission Ville durable et habitat réunie le 7 mars 2023,

**Délibère, et,**

**Décide** de désigner les représentants suivants pour participer au comité des usagers de la SEER,

- Monsieur PORNIN,
- Monsieur ALLAM.

**Vote à l'unanimité**

---

**Délibération N° DEL – 2023 – 042 : Adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres Sociaux pour le centre social Pablo Picasso**

**Mme Le Briand** souligne que, de manière générale, c'est la CAF qui donne l'agrément aux centres sociaux. Cet agrément court en général sur 3 à 4 ans. A chaque renouvellement, les centres sociaux sont accompagnés par la Fédération départementale des centres sociaux dont c'est le métier.

Depuis de nombreuses années, les centres sociaux, notamment le centre social Pablo Picasso, organisent le départ de familles de manière autonome ou en groupe l'été. Ils organisent des vacances dans des centres agréés CAF.

Cette année, le centre social Pablo Picasso souhaiterait que la ville de Grigny adhère à la Fédération des centres sociaux pour pouvoir répondre à un appel à projets leur permettant d'obtenir des chèques vacances, ceci afin de réduire la part des familles pour qu'elles partent plus facilement et que leur pouvoir d'achat soit augmenté.

Aucune demande de prise de parole n'étant demandée, **Monsieur la Maire** met le point au vote.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Ville de Grigny de développer une politique sociale favorisant le départ des familles en vacances, en groupe ou en autonomie,

**Considérant** l'intérêt des appels à projet proposés par la Fédération Nationale des Centres sociaux, ouvrant à ses adhérents la possibilité de bénéficier des chèques vacances facilitant la participation des familles aux projets de départ en vacances, telle qu'annexée à la présente délibération,

**Considérant** que l'adhésion est gratuite,

**Vu** l'examen de ce dossier par la commission Vie de quartier, Vie associative et citoyenneté

### **Délibère et :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le dossier d'adhésion de reconnaissance gestion institutionnelle avec la Fédération Nationale des Centres Sociaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Vote à l'unanimité**

---

### **Candidature et labellisation du Point d'Information Jeunesse au label « relais EURODESK »**

**Monsieur le Maire** rappelle que cette délibération est reportée au prochain Conseil municipal.

---

### ***Délibération N° DEL – 2023 – 043 : Attribution de l'indemnité horaire d'enseignement aux personnels d'enseignement artistiques***

**M. Zerkal** pointe que la présente délibération vise à définir l'indemnité horaire d'enseignement pour les personnels d'enseignement artistique.

En effet, le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique concernant l'indemnisation des horaires supplémentaires. Les bénéficiaires de cette indemnisation concernent aussi bien les agents titulaires stagiaires et contractuels de ces cadres d'emploi.

L'indemnisation de ces heures supplémentaires peut prendre deux formes devant être distinguées :

- La compensation d'un service supplémentaire régulier qui dans ce cadre est rémunérée sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle et la compensation d'un service supplémentaire irrégulier qui de par sa nature exceptionnelle est rétribuée à l'heure.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter les propositions d'indemnisations de ces heures supplémentaires telles qu'elles sont proposées dans la délibération en fonction des grades et de la nature du service supplémentaire.

Aucune demande de prise de parole n'étant demandée, **Monsieur la Maire** met le point au vote.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** le décret n° 50-1253 du 06 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la circulaire du 17 novembre 1950,

**Considérant** que les bénéficiaires relèvent des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique en qualité de stagiaires, titulaires ou contractuels,

**Délibère, et,**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Décide** d'attribuer l'indemnité horaire d'enseignement aux personnels d'enseignement artistiques suivant les grades dans les conditions ci-après :

Grade	Indemnité forfaitaire annuelle Pour service supplémentaire régulier		Indemnités horaires pour service supplémentaire irrégulier
	1 <sup>ère</sup> heure (majoration de 20%)	Heures suivantes (par heure supplémentaire)	Taux horaire
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1 775.09 €	1 479.24 €	51.36 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 613.72 €	1 344.77 €	46.69 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 183.39 €	986.16 €	34.24 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 075.81 €	896.51 €	31.13 €
Assistant d'enseignement artistique	1 022.63 €	852.19 €	29.59 €

**Précise** que ces mesures suivront le sort de la réglementation,

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 27

Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)

---

***Délibération N° DEL – 2023 – 044 : Recrutement des vacataires et des taux de rémunérations pour le Conservatoire à Rayonnement Communal de Grigny***

**M. Zerkal** signale que la présente délibération vise à autoriser le recrutement d'agent.es vacataires pour le Conservatoire à Rayonnement Communal de Grigny et permettre de fixer leurs taux de rémunération.

Pour rappel, les vacataires sont des agent.es recruté.es pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à l'acte.

Comme il est possible de le voir dans le tableau annexé à la délibération, l'activité du conservatoire demande le recours à ce type d'emploi pour des interventions dans le cadre du développement d'activité d'enseignement artistique, pour les vacations de jury d'examen, pour le développement de prestations en milieu scolaire ou pour diverses prestations artistiques ou techniques.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter cette délibération et de permettre ainsi le développement des activités culturelles du conservatoire au service des Grignois.es.

**Mme Gibert** souhaite savoir si ce sera du personnel en plus ou juste la réembauche de vacataires qui étaient gérés par GPS et qui seront employés par la ville dans le cadre du transfert du conservatoire.

Il est expliqué que des spécialités particulières ne mobilisent pas un grand nombre de pratiquants et qu'il est nécessaire aussi d'avoir des vacataires parfois en substitution des personnels titulaires, qui trouvent l'opportunité de développer leur activité sur d'autres conservatoires. Il est rare d'avoir sur certaines spécialités des professeurs qui sont à temps plein sur un même conservatoire. Ils se répartissent sur plusieurs conservatoires.

Il faut donc pouvoir s'adapter. Cette délibération permet d'embaucher des vacataires en complément, pour pallier d'éventuelles maladies, par exemple. Cela pourrait permettre aussi, en vue de la rentrée scolaire 2023-2024, et en fonction de la demande et des besoins des publics, de proposer quelques heures supplémentaires.

En réponse, c'est un peu des deux.

**Mme Gibert** en déduit que l'impact budgétaire ne sera pas important.

**M Le Maire** le confirme, mais il ne peut pas assurer qu'il sera nul.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à des agents vacataires pour des missions annexées aux tableaux joints,

**Considérant** que les vacataires sont rémunérés à la vacation pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée.

**Délibère, et,**

**Article 1<sup>er</sup>** :

**Décide** de fixer la rémunération des agents vacataires assurant les missions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** :

**Précise** que les montants dans le tableau sont indexés sur le taux du SMIC et que ces mesures suivront le sort de la réglementation.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Vote à l'unanimité**

---

***Délibération N° DEL – 2023 – 045: Créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet et temps non complet***

**M. Camara** indique que, prenant en compte la gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et l'évolution et les besoins des services, le tableau des effectifs nécessite d'être mis à jour en créant et supprimant des postes budgétaires.

Ces modifications conduisent à devoir mettre à jour le tableau des effectifs.

**M. Oukbi** explique que son groupe va continuer à voter contre, toujours pour les mêmes raisons.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 2023–013 en date du 30 janvier 2023 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

**Considérant** la nécessité de créer 4 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville et 3 postes budgétaires permanents de la Petite Enfance destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

**Considérant** la nécessité de créer 3 postes permanents à temps non complet (soit 2.14 ETP) sur le Budget Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

**Considérant** la nécessité de supprimer 7 postes budgétaires à temps complet et 3 postes à temps non complet soit 1.67 ETP sur le Budget Ville et 3 postes budgétaires à temps complet sur le budget de la Petite Enfance,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 9 mars 2023,

**Délibère, et,**

**Article 1<sup>er</sup>** :

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste d'un.e animateur.rice jeunesse et socioculturel au sein de la Direction de la DFIC pour exercer les missions suivantes :

- Développement des ateliers d'initiations autour des arts et de la culture
- Communication et promotion des projets de la structure
- Promotion des dispositifs d'aides aux jeunes, soutien et accompagnement des projets autonomes
- Participation à l'élaboration et à la réalisation des projets de l'établissement
- Développement de projet d'animation en partenariat avec le tissu associatif existant
- Encadrement d'agents vacataires-saisonnier pendant les vacances (en suppléance du responsable)
- Accueil des groupes au sein de la structure dans le cadre de projets transversaux

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints animation catégorie C (filière animation).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 2** :

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Agent.e de restauration au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des convives pendant le temps du repas
- Assistance à la production de préparations culinaires
- Distribution et service des repas

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 3 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Officier.ère de l'État civil et Élections au sein du service Population pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et renseigner le public
- Instruire les dossiers concernant les actes d'état civil et tenir les registres
- Participer à l'organisation des élections

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 4 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de d'Animateur.rice socioculturel.le à temps complet au sein de la Direction DFIC pour exercer les missions suivantes :

- Organisation et coordination des activités d'animation
- Mise en œuvre de projets à vocation éducative tendant à l'épanouissement et l'autonomie des jeunes
- Favoriser l'insertion professionnelle du public jeune

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation catégorie C (filière animation).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois

**Article 5 :**

**Décide** la création de deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget Petite Enfance d'un.e accompagnant.e éducatif au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Travail auprès des enfants et des familles



- Accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Transmettre à la responsable les informations données par les parents
- Aménager l'espace
- Préparer les différentes activités

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 6 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'un.e Adjoint.e à la crèche collective au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Seconder le/la directeur.rice de la crèche
- Assurer la continuité de direction et de gestion d'une crèche dans le respect du cadre réglementaire
- Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant
- Assurer avec l'équipe la cohérence de l'action éducative

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (filière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 7 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet sur le budget ville à raison de 13/20<sup>ème</sup> (0.65 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement.
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement
- Participer au rayonnement culturel du territoire

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 8 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet sur le budget ville à raison de 17/20<sup>ème</sup> (0.85 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement.
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement
- Participer au rayonnement culturel du territoire

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 9 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanents à temps non complet sur le budget ville à raison de 16h00 par semaine soit 22.33/35<sup>ème</sup> (soit 0.64 ETP) d'Animateur.rice enfance au sein du service Enfance pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, encadrer et assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Accompagnement des enfants dans l'accès aux activités d'apprentissages (éducatives, culturelles, sportives, artistiques)
- Accompagnement des enfants dans les activités de la vie sociale et relationnelle

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 10 :**

**Décide** la suppression de 7 postes budgétaires permanents à temps complet et 3 postes budgétaires à non complet soit 1.67 ETP sur le budget ville et 3 postes budgétaires à temps complet soit 3 ETP sur le budget de la petite enfance :

- 1 poste d'Imprimeur au sein du service communication à temps complet sur le budget ville relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste de Directeur des Systèmes d'Information et de la Modernisation à temps complet sur le budget ville relevant du cadre d'emplois des ingénieurs correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique au sein du Conservatoire à temps complet sur le budget ville relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique correspondant à une modification du temps de travail annualisé et une harmonisation du temps de travail,
- 2 postes d'Agent de restauration au sein du service restauration à temps complet sur le budget ville relevant du cadre d'emploi des adjoint techniques correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste d'adjoint administratif au sein des affaires générales à temps complet sur le budget ville correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste d'adjoint technique au sein de la DFIC à temps complet sur le budget ville correspondant à une intégration directe.
- 1 poste d'Animateur.rice enfance au sein du service Enfance à temps non complet à raison de 12 h 50 par semaine (soit 0.37 ETP) sur le budget ville correspondant à une modification du temps de travail annualisé et une harmonisation du temps de travail,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique au sein du Conservatoire à temps non complet à raison de 10/20ème (soit 0.5 ETP) sur le budget ville relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique correspondant à une modification du temps de travail annualisé et une harmonisation du temps de travail,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique au sein du Conservatoire à temps non complet à raison de 16/20ème (soit 0.8 ETP) sur le budget ville relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique correspondant à une modification du temps de travail annualisé et une harmonisation du temps de travail,
- 1 poste d'Adjointe à la crèche collective à temps complet sur le budget Petite Enfance relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 2 postes d'Accompagnante éducative relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet sur le budget Petite Enfance correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),

**Fixe** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Vote pour : 25**

**Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)**

**Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)**

**M. le Maire** remercie les conseillers municipaux à qui il donne rendez-vous le 17 avril prochain.

---

Fin de séance à 22h10  
Le présent procès-verbal est rédigé par Nous,  
Le 7 avril 2023

La secrétaire de séance,

Anaïs KOSE

**Affiché le :**

**Retiré le :**